

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
(METE)**



**Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal
(SENRM)/METE**

N° du projet : P175915

Crédit : IDA 71890

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Passation des Marchés de Fournitures

(Processus d'Appel d'Offres à deux enveloppes)



Edition Mars 2025

DOCUMENT TYPE DE PASSATION DE MARCHÉS

Sommaire

Avis Spécifique d'Appel d'Offres

Avis Spécifique d'Appel d'Offres – Appel d'Offres (AO)

Le modèle ci-joint est l'Avis Spécifique d'Appel d'Offres, pour un processus à (2) deux enveloppes. C'est le modèle à utiliser par l'Emprunteur.

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs Offres. Elle utilise un processus d'appel d'offres à deux (2) enveloppes avec l'application de Critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse.

Section IV. Formulaires de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires pour la remise des Offres : les bordereaux de prix, la garantie d'offre et l'autorisation du fabricant à remplir et remettre par le Soumissionnaire au titre de son Offre.

Section V. Critères d'origine

Cette Section fournit des informations sur les critères d'éligibilité des pays.

Section VI. Fraude et Corruption

Cette Section inclut les dispositions en matière de Fraude et Corruption applicable au processus de cet Appel d'Offres.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section VII. Liste des Fournitures et Services connexes, Calendrier de livraisons, Spécifications techniques et Plans.

Dans cette Section figurent la liste des Fournitures et Services connexes, le Calendrier de livraison et d’achèvement, les Spécifications techniques, les Plans décrivant les Fournitures et Services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE –CLAUSES ET FORMULAIRES DE MARCHÉ

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les clauses générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de la présente Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section contient les Clauses Particulières du Marché (CCAP). Le contenu de cette Section modifie ou complète le Cahier des clauses administratives générales et sera préparé par l’Acheteur.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient la Lettre d’Attribution de Marché, l’Acte d’Engagement et les formulaires adéquats.

Avis Spécifique d'Appel d'Offres (AA0)

Appel d'Offres pour Fournitures (Processus à Deux Enveloppes)

Appel d'Offres No : F_SENRM/ENV_009 (Réf. SYGMAP : F_SENRM_001)

Projet : Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM/METE)

Acheteur : Unité de gestion du Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (UGP/SENRM/METE)

Pays : Sénégal

Intitulé du Marché : Acquisition d'équipements pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air

Crédit No : IDA 71890

Emis le : Juillet 2026

1. L'Etat du Sénégal a reçu un financement de la Banque mondiale pour financer le Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM), et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché n° **F_SENRM/ENV_009 (Réf. SYGMAP : F_SENRM_001) relatif à l'acquisition d'équipements pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air**. Pour ce marché, l'Emprunteur utilisera la méthode de décaissement par Paiement Direct, telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour le Financement de Projet d'Investissement, à l'exception des paiements pour lesquels le marché prévoit l'utilisation de crédit documentaire.
2. Le Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir les équipements pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air et réaliser les travaux connexes y relatifs pour les quantités et, suivant le délai de livraison et au lieu indiqués dans le dossier d'appel d'offres (DAO).

Les exigences en matière de qualification sont :

a. Capacité financière :

Le Candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- Fournir les états financiers des trois dernières années (2023, 2024 et 2025), démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire. Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GE), cette exigence doit être respectée par chaque membre, dûment certifiés par un expert-

comptable ou un cabinet agréé par l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés) du Sénégal ou un organisme assimilé.

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen au cours de chacune des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) au moins égal à quatre milliards cinq cent millions (4 500 000 000) FCFA ;
- Fournir une attestation de capacité financière ou ligne de crédit délivrée par un organisme bancaire, d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) FCFA.

b. Capacité technique et Expérience :

Le candidat doit prouver, document à l'appui, qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

Prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- Deux (02) marchés similaires exécutés par le candidat au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) pour un montant au moins égal à deux milliards quatre cent millions (2 400 000 000) FCFA.
- Apporter la preuve qu'il dispose au Sénégal d'un service après-vente de qualité pour l'entretien et la réparation des fournitures qu'il propose. Il en donnera les principales indications pour permettre au client de se déplacer pour en visiter les installations. Le soumissionnaire doit disposer d'un technicien supérieur en électromécanique (Cv à joindre).
- Disposer de l'autorisation du fabricant à commercialiser les équipements, objet du marché.

3. La passation du Marché sera conduite par Mise en Concurrence internationale (AOI) telle que définie dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement » de la Banque mondiale de septembre 2025, et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans ledit Règlement.

4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés y compris pour les facteurs techniques et autres que le prix : 80% et pour le coût de l'Offre : 20%.

5. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Spécialiste en passation des marchés du Projet SENRM/METE ; adresse électronique : passationdemarches.senrmmeddte@gmail.com et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres durant les heures de bureau (du lundi au vendredi) de 09h00 à 17h00, à l'adresse mentionnée en dessous de l'avis.

6. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir un dossier d'appel d'offres complet en français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : Bureau de l'Assistante de Direction, 8^{ème} étage de l'immeuble Magnolia, Voie de dégagement Nord, Sud Foire, Lot N°30 SIPRES, Dakar ou adresse électronique : passationdemarches.senrmmeddte@gmail.com et contre un paiement non remboursable de cent mille (100 000) FCFA. La méthode de paiement sera par chèque certifié ou tout autre forme de règlement acceptable à l'exception de paiement en espèces. Le document d'appel d'offres sera adressé par courriel à l'adresse

électronique indiquée sur la demande ou retiré physiquement à l'adresse indiquée ci-dessous. Un exemplaire du DAO est disponible sur place pour consultation gratuite.

Les offres devront être soumises à l'adresse de retrait du DAO au plus tard le **mardi 15 septembre 2026 à 10 heures 30 minutes (heure de Dakar)**. La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les enveloppes extérieures des Offres marquées « OFFRE ORIGINALE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes publiquement en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne choisissant d'être présente à l'adresse mentionnée ci-dessous **Salle de réunion de SENRM/METE, 7^{ème} étage, Immeuble Magnolia, Voie de dégagement Nord, Sud Foire, Lot N°30 SIPRES, Dakar, le mardi 15 septembre 2026 à 10 heures 30 minutes (heure de Dakar)**. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE DEUXIEME ENVELOPPE » devront rester non ouvertes et seront conservées en un lieu sûr par l'Acheteur jusqu'à la deuxième ouverture publique. Les offres devront restées valides cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

Toutes les offres doivent comprendre une Garantie de l'Offre, pour un montant de cinquante millions (50 000 000) FCFA soit quatre-vingt et un mille cinq cent soixante-dix (81 570) dollars US ou l'équivalent en toute autre devise librement convertible.

7. La Garantie de l'Offre devra restée valide vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité des offres. Elle devra être délivrée par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ou un organisme financier étranger ayant un représentant local agréé par le Ministre en charge des Finances. **La Garantie d'offre doit être obligatoirement placée dans l'enveloppe contenant la « PARTIE TECHNIQUE ».**

8. L'attention est attirée sur le Règlement de Passation de Marchés exigeant que l'Emprunteur divulgue des informations sur la propriété effective du Soumissionnaire retenu, dans le cadre de la Notification d'Attribution du Marché, en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs tel qu'il est inclus dans le document d'appel d'offres.

9. Une visite des sites est prévue selon la programmation suivante :

- Le lundi 10 août 2026 à partir de 9 heures (heure de Dakar) : pour les sites de la région de Dakar ;
- Le mardi 11 août 2026, départ de Dakar à partir de 8 heures (heure de Dakar) : pour les sites des régions de Thiès et Kaolack ;
- Le jeudi 13 août 2026, départ de Dakar à partir de 8 heures (heure de Dakar) : pour les sites de la région de Saint-Louis.

Les frais engagés pour la participation des potentiels candidats à la visite des sites seront exclusivement à leurs charges.

Le lieu de rassemblement est l'adresse en dessous du présent avis.

10. L'(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessous est(sont) :

Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM/METE)

Salle de réunion de SENRM/METE, 7^{ème} étage,

Tel : 00221 33 801 05 92 /78 594 82 82

Immeuble Magnolia, Voie de dégagement Nord, Sud Foire, Lot N°30 SIPRES, DAKAR

Code postal : CP 11500

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(Processus à Deux Enveloppes)

pour

la Fourniture d'équipements pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air

Appel d'Offres No : F_SENRM/ENV_009 (Réf. SYGMAP : F_SENRM_001)

Projet : Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM) P175915

Acheteur : Unité de gestion du Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (UGP/SENRM/METE)

Intitulé du Marché : Acquisition d'équipements pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air

Crédit No : IDA 71890

Pays : Sénégal

Émis le : Juillet 2026

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres	3
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	5
Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)	41
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification	51
Section IV. Formulaires de Soumission.....	65
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption	95
DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur	99
Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans.....	101
TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché	155
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG).....	157
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	188
Section X. Formulaires du Marché	197

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des clauses

A. Généralités	8
1. Objet du Marché	8
2. Origine des fonds	8
3. Pratiques de Fraude et Corruption	9
4. Candidats admis à concourir	9
5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité.....	12
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	12
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	13
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	14
C. Préparation des Offres	14
9. Frais de soumission.....	14
10. Langue de l'Offre.....	14
11. Documents constitutifs de l'Offre.....	14
12. Lettres de Soumission	16
13. Variantes	16
14. Prix de l'Offre et Rabais	16
15. Monnaies de l'Offre et de règlement	18
16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	19
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	20
18. Période de validité des offres	20
19. Garantie de Soumission	21
20. Forme et Signature de l'Offre	23
D. Dépôt des Offres.....	24
21. Cachetage et Marquage des Offres	24
22. Date et heure limite de dépôt des offres.....	25

23.	Offres hors délai.....	25
24.	Retrait, Substitution et Modification des Offres	25
E.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres.....	26
25.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	26
F.	Évaluation des Offres- Généralités.....	27
26.	Confidentialité.....	27
27.	Éclaircissements concernant les Offres	28
28.	Divergences, Réserves ou Omissions	28
29.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	28
G.	Evaluation des Parties Techniques des Offres	29
30.	Evaluation des Parties Techniques.....	29
31.	Détermination de la Conformité	29
32.	Qualifications des Soumissionnaires et Evaluation détaillée de la Partie Technique.....	30
H.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres	30
33.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Offres Financières	30
I.	Evaluation des Parties Financières des Offres	32
34.	Evaluation des Parties Financières.....	32
35.	Correction des Erreurs arithmétiques.....	33
36.	Conversion en une seule monnaie.....	34
37.	Marge de préférence	34
38.	Comparaison des Parties Financières.....	34
39.	Offres anormalement basses	34
40.	Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières.....	35
41.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres	35
42.	Période d'Attente	35
43.	Notification d'Intention d'Attribution	36
K.	Attribution du Marché	36
44.	Critères d'attribution.....	36

45.	Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’Attribution du Marché	36
46.	Notification de l’attribution du Marché	36
47.	Debriefing par l’Acheteur	37
48.	Signature du Marché	38
49.	Garantie de Bonne Exécution	38
50.	Réclamation liée à la Passation de Marchés	39

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les **DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement comme « Jour Ouvrable ». Un Jour Ouvrable est un jour qui est un jour officiel de travail dans le pays de l'Emprunteur. Cela exclut les jours de congés officiels de l'Emprunteur.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué dans les **DPAO**, en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite

importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Pratiques de Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque demande que les Directives Anti-Corruption de la Banque et ses politiques et procédures de sanctions telles qu'établies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque, telles qu'elles figurent à la Section VI, Fraude et Corruption, soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces règles, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (lorsque déclarés ou non) sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel permettent la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs au processus de préqualification, soumissions des offres et à l'exécution des marchés (en cas d'attribution) et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes:
 - a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

- b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou
- c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
- e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles il est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché; ou
- g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné aux DPAO en référence à l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une

Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que sous-traitant. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un soumissionnaire ou membre d'un GE peut participer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services Connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. . La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux **DPAO**.
- 4.6 Les établissements publics du Pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition.
- 4.8 Les entreprises et les personnes physiques peuvent être inéligibles si indiqué à la Section V, Pays Eligibles, et
 - (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que

cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou

- (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.

4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

- (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

- (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'éligibilité

5.1 Toutes les Fournitures et tous les Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays conformément à la Section V, Pays Eligibles.

5.2 Aux fins de la présente Clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « origine » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à l'article 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de Soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

DEUXIÈME PARTIE : Besoins de l'Acheteur

- Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

TROISIÈME PARTIE : Clauses et Formulaires du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché.

6.2 L'avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur feront foi.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en

identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.
- 8.2 Tout Additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur selon l'article 6.3 des IS. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte la modification du DAO au moment de la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'Offre

- 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'Offre

- 11.1 L'Offre devra comprendre deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d'appel d'offres à deux enveloppes). Une des enveloppes ne doit contenir que des informations relatives à la Partie Technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la

Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE ORIGINALE ».

11.2 La **Partie Technique** comprendra les documents suivants :

- (a) La **Lettre de Soumission – Partie Technique** : préparée conformément à l'article 12 des IS ;
- (b) la **Garantie de l'Offre ou la Déclaration de Garantie de l'Offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS;
- (c) **Offre variante – Partie Technique**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (d) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (e) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue;
- (f) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'Article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine;
- (g) les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services Connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (h) tout autre document exigé **dans les DPAO**.

11.3 L'enveloppe contenant la **Partie Financière** comprendra les documents suivants :

- (a) La **Lettre de Soumission – Partie Financière** : préparée conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (b) les **Bordereaux de Prix** applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) **Offre Variante – Partie Financière**, si la présentation de variantes est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ; et

(d) tout autre document exigé **dans les DPAO**.

- 11.4 La Partie Technique de devra pas inclure d'informations financières concernant le prix de l'Offre. Lorsque des informations financières significatives concernant le prix de l'Offre sont contenues dans la Partie Technique, l'Offre sera déclarée non-conforme.
- 11.5 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'Accord.
- 11.6 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les informations relatives aux commissions et gratifications versées ou à verser, le cas échéant, en relation avec son Offre.
- 12. Lettres de Soumission**
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de Soumission – Partie Technique et la Lettre de Soumission – Partie Financière en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes**
- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 14. Prix de l'Offre et Rabais**
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services Connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.
- 14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de Soumission – Partie Financière conformément à l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire

figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'Article 31 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

- 14.6 Si cela est spécifié dans l'article 1.1 des IS, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels (marchés) ou pour toute combinaison de lots. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. **Toutefois, les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des offres.**
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié dans les **DPAO**.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de Soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :
- a) Pour les Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur :
 - i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;
 - ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et

- iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
 - i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le Pays de l'Acheteur, tel que stipulé aux **DPAO** ;
 - ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée aux **DPAO**.
- c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
 - i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le Pays de l'Acheteur si le Marché est attribué; et
 - v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (Site du Projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- d) Pour les Services Connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services Connexes sont spécifiés dans les Exigences de l'Acheteur :
 - i) le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'Offre et de règlement

15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumission-

naire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le Pays de l'Acheteur, dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.

- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de Soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services Connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.3 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures, calendrier de livraison, spécifications techniques et plans.
- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces consommables, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Acheteur et pendant la période précisée aux **DPAO**.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs

aux spécifications techniques de la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'origine, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de Soumission Partie Technique, incluse à la Section IV, Formulaire de Soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaire de Soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières dans le Pays de l'Acheteur;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le Pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les **DPAO** ou toute date prorogée si amendée par l'Acheteur en conformité avec l'article 8 des IS spécifiée dans les **DPAO** sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre ou une Déclaration de garantie de l'Offre en application de l'Article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son

offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la validité de l'Offre spécifié, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

- a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ;
- b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ;
- c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de Soumission

19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie de Soumission ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de la Partie Technique de son Offre. Lorsqu'une Garantie de Soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.

19.2 La Déclaration de Garantie de Soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de Soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie de Soumission se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ; ou
- b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si la Garantie de soumission fournie par le Soumissionnaire est sous forme d'une garantie à première demande émise par une société d'assurance ou un organisme de caution situé en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution émettrice devra avoir une institution financière

correspondante dans le Pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant. La Garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire en substance et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre. La Garantie de soumission devra comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date à la suite d'une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission substantiellement conforme sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie de Soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties de Soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de Bonne Exécution prescrite à l'Article 49 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie :
 - a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission, ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
 - b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de :
 - i) signer le Marché en application de l'Article 48 des IS ;
ou
 - ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 49 des IS.
- 19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la déclaration de garantie de l'Offre d'un groupement d'entreprises

doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.5 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :

- a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité mentionnée dans la Lettre de soumission ; ou toute date étendue fournie par le Soumissionnaire ; ou
- b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'Article 48 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'Article 49 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la durée stipulée dans les **DPAO**.

20. Forme et Signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera l'Offre conformément aux articles 11 et 21 des IS.

20.2 Les Soumissionnaires marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ces informations peuvent contenir des informations de propriété, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées (GE) devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres

21. Cachetage et Marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes devront être incluses dans une enveloppe extérieure marquée « OFFRE ORIGINALE ».
- 21.2 En outre, le Soumissionnaire devra soumettre des copies de l'Offre en nombre spécifié dans les **DPAO**. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe scellée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire devra placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure distincte et scellée portant la mention « COPIES DE L'OFFRE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra. Si des Offres Variantes sont autorisées conformément à l'article 13 des IS, les Offres Variantes devront être soumises comme suit : l'original de la Partie Technique de l'Offre Variante doit être placé dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière devra être placée dans une enveloppe scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et ces deux enveloppes scellées distinctes devront ensuite être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée portant la mention « OFFRE VARIANTE – ORIGINAL », les copies de l'Offre Variante devront être placées dans des enveloppes scellées distinctes portant la mention « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE TECHNIQUE » et « OFFRE VARIANTE – COPIES DE LA PARTIE FINANCIERE » et enfermées dans une enveloppe extérieure scellée distincte portant la mention « OFFRE VARIANTE - COPIES »
- 21.3 Les enveloppes marquées « OFFRE ORIGINALE » et « COPIES DE L'OFFRE » (et, si approprié, une troisième enveloppe maquée « OFFRE VARIANTE » seront placées dans une enveloppe extérieure pour le dépôt de l'Offre à l'Acheteur.
- 21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
 - c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.
- 22.2 L'Acheteur peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en vertu de l'Article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de dépôt des offres, conformément à l'Article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, Substitution et Modification des Offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'Article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission – Partie Technique, et répétée dans la Lettre de Soumission – Partie Financière, ou toute date prorogée.

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

25. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

- 25.1 Excepté dans les cas spécifiés aux articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public et lira, conformément à cet article, toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et le lieu spécifié dans les **DPAO** en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, la notification écrite de retrait des enveloppes marquées « RETRAIT » sera ouverte et le contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'Offre correspondante sera ouverte. Un retrait d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.
- 25.4 Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite prises en considération.
- 25.5 Ensuite, toutes les enveloppes portant la mention « Partie Technique » seront ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Partie Financière » demeurent scellées et conservées par l'Acheteur en lieu sûr jusqu'à ce qu'elles soient ouvertes, lors d'une ouverture publique ultérieure, à la suite de l'évaluation de la Partie Technique des Offres. En ouvrant les enveloppes portant la mention « Partie Technique », l'Acheteur doit lire : le nom du Soumissionnaire et s'il y a une modification; une Offre Variante et la présence ou l'absence d'une Garantie

d'Offre, si exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.

- 25.6 Seules les Parties Techniques des Offres et les Offres Variantes – Parties Techniques annoncés à haute voix lors de l'ouverture des Offres seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission – Parties Technique et les enveloppes séparées marquées « PPARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.
- 25.7 A l'ouverture des Offres, l'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 À la suite de l'ouverture des Offres, l'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement ou modification de l'Offre ;
 - (b) La présence ou l'absence d'une enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » ;
 - (c) La présence ou l'absence d'une Garantie de Soumission si elle est exigée ; et
 - (d) toute Offre Variante – Partie Technique.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

F. Évaluation des Offres- Généralités

26. Confidentialité

- 26.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires, ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres, jusqu'à la notification de l'évaluation de la Partie Technique conformément à l'article 33 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation de la Partie technique et de la Partie financière combinées et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres jusqu'à ce que

- la notification de l'intention d'attribuer le Marché soit transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 35 des IS.
- 27.2 L'Offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, Réserves ou Omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 29. Non-conformité, erreurs et omissions**
- 29.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission dans l'Offre qui ne constitue pas une divergence importante.

- 29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'Offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

G. Evaluation des Parties Techniques des Offres

- 30. Evaluation des Parties Techniques**
- 30.1 Pour évaluer les Parties Techniques de chaque Offre, le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et les méthodologies indiqués dans les articles 31 et 32 des IS dans le DPAO, si applicable, et la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Aucun autre critère ou méthodologie ne sera permis.
- 31. Détermination de la Conformité**
- 31.1 La détermination par l'Acheteur de la conformité d'une Offre doit être fondée sur le contenu de l'Offre elle-même, tel que défini à l'article 11 des IS. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre qui répond aux exigences du document d'appel d'offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une déficience qui :
- (a) Si elle était acceptée :
 - (i) affecterait de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des Fournitures et Services Connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiterait de manière substantielle, incompatible avec le document d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire en vertu du Marché ; ou
 - (b) si elle était rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d'autres Soumissionnaires présentant des Offres conformes pour l'essentiel.
- 31.2 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'Offre soumise conformément aux articles 16 et 17 des IS, en particulier, pour confirmer que toutes les exigences de la Section VII ont été satisfaites sans écart ou réserve important, ou omission.
- 31.3 Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux exigences du document d'appel d'offres, elle sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par la correction de la divergence , de la réserve ou de l'omission importante.

32. Qualifications des Soumissionnaires et Evaluation détaillée de la Partie Technique

- 32.1 L'Acheteur déterminera, à sa satisfaction, que tous les Soumissionnaires éligibles, dont les Offres ont été déterminées conformes pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possèdent bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 32.2 La détermination est fondée sur l'examen des pièces justificatives des qualifications du Soumissionnaire présentées par le Soumissionnaire, conformément à l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.
- 32.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. L'Acheteur effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire de proposer un sous-traitant de remplacement.
- 32.4 Seules les offres conformes pour l'essentiel, soumises par des Soumissionnaires éligibles et qualifiés feront l'objet d'une évaluation technique détaillée pour évaluer l'adéquation de la partie technique, suivie d'une évaluation en appliquant les facteurs/sous-facteurs techniques et les notes et pondérations correspondantes spécifiées **dans les DPAO**.

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres**33. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Offres Financières**

- 33.1 Après l'achèvement de l'évaluation des Parties Techniques des Offres et la Non-Objection de la Banque (le cas échéant), l'Acheteur avisera par écrit les Soumissionnaires qui n'ont pas satisfait aux critères de qualification et/ou dont l'Offre a été jugée non conforme aux exigences du document d'appel d'offres, en leur fournissant les informations suivantes :
- (a) les motifs pour lesquels la Partie Technique de leur Offre n'a pas satisfait aux exigences du document d'appel d'offres ;
 - (b) leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » leur sera retournée non ouverte après la fin du processus d'évaluation des Offres et la signature du Marché ;

- (c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».
- 33.2 L'Acheteur avisera simultanément par écrit les Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée comme répondant pour l'essentiel au document d'appel d'offres et aux critères de qualification, en leur fournissant les informations suivantes :
- (a) leur Offre a été évaluée comme répondant pour l'essentiel au document d'appel d'offres et aux critères de qualification; et
 - (b) leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » sera ouverte à l'ouverture publique des Parties Financières;
 - (c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière ».
- 33.3 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, précisée dans les articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si l'Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie à l'article 50.1 des IS. La Partie Financière de l'Offre sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d'y assister.
- 33.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l'Acheteur en présence des Soumissionnaires, de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Soumissionnaires qui répondaient aux critères de qualification et dont les Offres ont été jugées conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe portant la mention « Partie Financière » ouverte lors de la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « Partie Financière » sera inspectée pour vérifier qu'elle est restée scellée et non ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur lira le nom de chaque Soumissionnaire, le score technique et les prix totaux de l'Offre par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et les Offres Variantes - Partie Financière, ainsi que tout autre détail que l'Acheteur peut juger approprié.
- 33.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, ou des Offres Variantes ouvertes et les rabais qui sont annoncés à l'ouverture des Offres seront examinées plus avant pour évaluation. La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix doivent être paraphés par des représentants de l'Acheteur participant à l'ouverture des Offres de la manière spécifiée **dans les DPAO**.

- 33.6 L'Acheteur ne doit pas débattre du bien-fondé d'une Offre, ni rejeter les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » en séance.
- 33.7 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la Partie Financière de l'ouverture des Offres qui comprendra, au minimum :
- (a) le nom de chaque Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;
 - (b) le prix de l'Offre, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais éventuels ;
 - (c) le cas échéant, toute Offre Variante - Partie Financière.
- 33.8 Les Soumissionnaires dont les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » ont été ouvertes ou leurs représentants présents seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire dans le procès-verbal n'invalidera pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation des Parties Financières des Offres

34. Evaluation des Parties Financières

- 34.1 Dans la mesure où une Offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités mineures quantifiables affectant le prix de l'Offre. À cet effet, le prix de l'Offre sera ajusté, à des fins de comparaison seulement, pour refléter le prix d'un élément ou d'une composante manquante ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l'élément ou de la composante indiqué par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l'élément ou de la composante ne peut être dérivé du prix d'autres offres conformes pour l'essentiel, l'Acheteur utilisera sa meilleure estimation.
- 34.2 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l'Acheteur doit tenir compte des éléments suivants :
- (a) l'évaluation sera effectuée pour les Articles ou les Lots (marchés), comme spécifié dans **les DPAO**, et le prix de l'Offre tel qu'il est indiqué conformément à l'article 14 des IS ;
 - (b) l'ajustement des prix pour correction d'erreurs arithmétiques conformément à l'article 35.1 des IS ;
 - (c) l'ajustement des prix en raison des rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS ;
 - (d) la conversion du montant résultant des points (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une seule monnaie conformément à l'article 36 des IS ;

- (e) l'ajustement des prix en raison de non-conformités mineures quantifiables conformément à l'article 34.1 des IS; et
 - (f) les facteurs d'évaluation additionnels spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 34.3 L'effet estimé des dispositions de révision des prix des Clauses contractuelles, le cas échéant, appliquées sur la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.
- 34.4 Si le présent document d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires d'indiquer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse, en utilisant la méthodologie précisée à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnés à l'attribution de plus d'un lot ou groupe de lots ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des Offres.**
- 34.5 L'évaluation d'une Offre par l'Acheteur exclura et ne tiendra pas compte :
- (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le Pays de l'Acheteur, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si un marché est attribué au Soumissionnaire;
 - (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du Pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres taxes à l'importation prélevés sur les Fournitures importées, des taxes de vente et autres taxes similaires, qui seront payables sur les Fournitures si le marché est attribué au Soumissionnaire ;
 - (c) toute révision de prix pendant la période d'exécution du marché, le cas échéant.
- 34.6 L'évaluation des Offres par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte d'autres facteurs, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à l'article 14 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Fournitures et Services Connexes. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire **dans les DPAO**, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Les critères et les méthodes à utiliser seront ceux spécifiés à l'alinéa (f) de l'article 34.2 des IS.
- 35. Correction des Erreurs arithmétiques**
- 35.1 Pour évaluer la Partie Financière de chaque Offre, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le

- prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 35.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 35.1 des IS, son offre sera écartée.
- 36. Conversion en une seule monnaie**
- 36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPAO**.
- 37. Marge de préférence**
- 37.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 38. Comparaison des Parties Financières**
- 38.1 L'Acheteur comparera les coûts évalués des Offres pour déterminer l'Offre qui a le coût évalué le plus bas. La comparaison sera sur la base des prix CIP (lieu de destination finale) pour les fournitures importées et les prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination, pour les Fournitures fabriqués dans le Pays de l'Emprunteur, ainsi que les prix de montage, formation, mise en service et autres services requis, le cas échéant. L'évaluation des prix ne tient pas compte les droits de douane et autres taxes perçus sur les marchandises importées cotées CIP et les taxes de vente et autres taxes similaires perçues en liaison avec la vente ou la livraison des Fournitures.
- 39. Offres anormalement basses**
- 39.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 39.2 En cas d'identification d'une offre potentiellement anormalement basse, l'Acheteur demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix/ un sous-détail du prix de son Offre par rapport à l'objet

du Marché, à la portée, au calendrier de livraison, à l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

- 39.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution

- | | |
|--|--|
| 40. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières | <p>40.1 L'évaluation par l'Acheteur des Offres conformes tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III - Critères d'évaluation et de qualification. La pondération à attribuer aux facteurs techniques et au coût est spécifié dans les DPAO. L'Acheteur classera les Offres en fonction du score évalué des Offres (B).</p> <p>40.2 L'Acheteur déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux critères de qualification et dont l'Offre a été déterminée comme étant :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) conforme pour l'essentiel au document d'appel d'offres ; et(b) L'Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut. |
| 41. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres | <p>41.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.</p> |
| 42. Période d'Attente | <p>42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (10) jours ouvrables, à moins qu'elle ne soit prolongée conformément à l'article 47 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain de la date à laquelle l'Acheteur a transmis à chaque Soumissionnaire la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché. Lorsqu'une seule Soumission est présentée, ou si le présent marché répond à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne s'appliquera pas.</p> |

43. Notification d'Intention d'Attribution

43.1 L'Acheteur enverra à chaque Soumissionnaire (qui n'a pas déjà été notifié que son Offre est écartée) la Notification de son Intention d'Attribuer le Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification d'Intention d'Attribuer doit contenir, au minimum, les informations suivantes :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire qui présente l'Offre retenue ;
- (b) le prix contractuel de l'Offre retenue;
- (c) le score combiné total de l'Offre retenue ;
- (d) les noms de tous les Soumissionnaires qui ont remis des Offres et leur prix tels que lus et évalués et les scores techniques;
- (e) un exposé des raisons pour lesquelles l'Offre (du Soumissionnaire non retenu auquel la notification est adressée) n'a pas été retenue ;
- (f) la date d'expiration de la Période d'Attente; et
- (g) des instructions sur la façon de demander un compte rendu et/ou de déposer une plainte pendant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

44. Critères d'attribution

44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse.

45. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'Attribution du Marché

45.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Fournitures et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'Offre et du Dossier d'appel d'offres.

46. Notification de l'attribution du Marché

46.1 Avant la date d'expiration de validité des Offres et à l'expiration de la Période d'Attente, spécifiée à l'article 42.1 des IS ou toute extension, et après avoir adressé toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est

fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

46.2 Dans les dix (10) jours ouvrables après la date de transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, l'Acheteur publiera la Notification de l'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les informations suivantes :

- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
- (b) le nom et le numéro de référence du marché attribué, et la méthode de sélection utilisée ;
- (c) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et les prix des Offres tels que lus à l'ouverture des Offres, et tels qu'évalués ;
- (d) les noms de tous les Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée comme non conformes ou ne satisfaisant pas les critères de qualification, ou non évaluée , en indiquant les raisons ;
- (e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre a été retenue, le Montant de son Offre, ainsi que la durée d'exécution et un sommaire de la description du Marché attribué.
- (f) Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.

46.3. La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site internet de l'Acheteur en libre accès, s'il est disponible, ou dans au moins un journal de diffusion nationale dans le Pays de l'Acheteur, ou au journal officiel.

46.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Lettre d'Attribution du Marché constituera un engagement réciproque entre l'Acheteur et l'Attributaire.

47. Débriefing par l'Acheteur

47.1 À la réception de la Notification de l'Intention d'Attribution par l'Acheteur visée à l'article 43.1 des IS, un Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour faire une demande écrite à l'Acheteur en vue d'un débriefing. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu dont la demande est reçue dans ce délai.

47.2 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue dans le délai imparti, l'Acheteur doit accorder un débriefing dans les cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Acheteur ne décide, pour des raisons justifiables, de fournir le débriefing au-delà de ce délai. Dans ce cas, la Période d'Attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le débriefing. Si plus d'un débriefing est ainsi retardé, la Période d'Attente sera

prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après le dernier débriefing. L'Acheteur informera rapidement, par les moyens les plus rapides disponibles, tous les Soumissionnaires de la prolongation de la Période d'Attente.

- 47.3 Lorsqu'une demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur doit fournir le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication de la Notification d'Attribution du Marché. Les demandes de débriefing reçues en dehors du délai de trois (3) jours n'entraînent pas de prolongation de la Période d'Attente.
- 47.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être fait par écrit ou verbalement. Le Soumissionnaire supportera ses propres frais de participation au débriefing.

48. Signature du Marché

- 48.1 L'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu la Lettre d'Attribution du Marché, y compris l'Acte d'Engagement, et la demande de soumettre le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs fournissant des informations supplémentaires sur sa propriété effective. Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs doit être soumis dans les huit (8) jours ouvrables suivant la réception de cette demande.
- 48.2 Le soumissionnaire retenu devra signer, dater et retourner à l'Acheteur l'Acte d'Engagement dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 48.3 Nonobstant les dispositions de l'article 48.2 ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son Offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le Soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

49. Garantie de Bonne Exécution

- 49.1 Si cela est exigé, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 18 du CCAG, en utilisant le Formulaire de

garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur a convenu par écrit qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée.

- 49.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie d'Offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire suivant dont l'Offre est jugée la Plus Avantageuse.

**50. Réclamation liée
à la Passation de
Marchés**

- 50.1 Les procédures pour déposer une Réclamation liée à la Passation de Marchés sont spécifiées **dans les DPAO.**

Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des Fournitures, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les dispositions ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralités	
IS 1.1	Numéro d'identification de l'Avis d'appel d'offres: <i>F_SENRM/ENV_009</i> (Réf. SYGMAP : F_SENRM_001) Nom de l'Acheteur : <i>SENRM/METE</i> Nom/numéro d'identification de l'AO : <i>Acquisition d'équipements pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air</i> Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO: <i>Lot unique et indivisible</i>
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Etat du Sénégal
IS 2.1	Montant du financement au titre du crédit : <i>Cent millions (100 000 000) USD</i> Nom du Projet : <i>Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM)</i>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement (GE) ne dépassera pas : <i>deux (02)</i>
IS 4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention de : Madame Ndèye Coura MBAYE DIOP Rue : Immeuble Magnolia, VDN, Sud Foire Lot N°30 SIPRES Étage/ numéro de bureau : <i>Spécialiste en Passation des Marchés, 7ème étage</i> Ville : <i>Dakar</i> Code postal : <i>11500</i>

	Pays : <i>Sénégal</i> Numéro de téléphone : 00221 78 594 82 82 /00221 33 801 05 92 Adresse électronique : passationdemarches.senrmmeddte@gmail.com Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 15 jours.
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de soumission est : <i>le français</i>. Toute correspondance sera échangée en <i>français</i>. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <i>en français</i>.
IS 11.2 (h) & 11.3 (d)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : 1. Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner, le nom ou la raison sociale, le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro du compte contribuable et le NINEA ; 2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'est pas en cours de procédure de liquidation de biens ou de faillite personnelle. L'attestation de non faillite devra être produite à la signature du contrat. 3. Les attestations justifiant qu'il a satisfait à ses obligations à l'égard de la Caisse de Sécurité Sociale, de l'Institut de Prévoyance de Retraite du Sénégal, des Services chargés des recouvrements fiscaux et de l'Inspection du Travail. Ces documents sont exigibles dans un délai au plus égal à celui imparti pour prononcer l'intention d'attribution. 4. Une attestation justifiant le paiement des redevances de régulation exigibles au titre des marchés publics et des contrats de partenariat de l'exercice précédent. Ce document non fourni est exigible dans un délai au plus égal à celui imparti pour prononcer l'intention d'attribution. 5. Une Fiche technique ou un catalogue des équipements proposés, au besoin. 6. L'engagement à respecter la charte de Transparence et d'éthique en matière de marchés publics signé. 7. Les documents cités à la section III.2 Qualifications Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. (ii) des Conditions Générales du

	Marché) afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. En Section IV, aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. <u>NB : pour les pièces énumérées au point 3, les entreprises étrangères sont tenues de produire les documents correspondants délivrés par les autorités compétentes de leurs pays respectifs.</u> <u>Une visite des sites est prévue selon la programmation suivante :</u> • Le lundi 10 août 2026 à partir de 9 heures (heure de Dakar) : pour les sites de la région de Dakar ; • Le mardi 11 août 2026, départ de Dakar à partir de 8 heures (heure de Dakar) : pour les sites des régions de Thiès et Kaolack ; • Le jeudi 13 août 2026, départ de Dakar à partir de 8 heures (heure de Dakar) : pour les sites de la région de Saint-Louis. Les frais engagés pour la participation des potentiels candidats à la visite des sites seront exclusivement à leurs charges. Le lieu de rassemblement est l'adresse indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
IS 13.1	Les Offres Variantes (Parties Techniques et Financières) ne seront pas prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas sujets à révision durant l'exécution du Marché.
IS 14.6	Le prix indiqué pour chaque article du lot devra correspondre au minimum à 100 pour cent de la quantité requise pour cet article.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms 2020.
IS 14.8 (a) (iii), (b) (ii) et (c) (v)	Le lieu de Destination Finale (Site du Projet) est : les sites concernés par l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air, indiqués dans les spécifications techniques (cf. section VII).
IS 14.8 (b) (i)	Le lieu de Destination est : les sites concernés par l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air, indiqués dans les spécifications techniques (cf. section VII).

IS 15.1	Le Soumissionnaire est tenu d'exprimer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la fraction du prix de son offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.
IS 16.4	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures (en vue des besoins en pièces de rechange) : cinq (05) ans.
IS 17.2 (a)	L'Autorisation du Fabrikant est requise.
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis.
IS 18.1	L'Offre sera valable jusqu'au lundi 15 mars 2027 (soit 180 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.)
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : la part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.
IS 19.1	Une Garantie d'Offre sera exigée. Une Déclaration de Garantie d'Offre ne sera pas exigée. Le montant de la garantie d'offre est : cinquante millions (50 000 000) FCFA ou quatre-vingt et un mille cinq cent soixante-dix (81 570) dollars US ou l'équivalent en toute autre devise libre convertible. La Garantie de l'Offre devra restée valide vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité des offres. Elle devra être délivrée par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des Finances ou un organisme financier étranger ayant un représentant local agréé par le Ministre en charge des Finances. La Garantie d'offre doit être obligatoirement placée dans l'enveloppe contenant la « PARTIE TECHNIQUE ».
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : néant
IS 19.9	Non applicable
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une procuration écrite, datée et signée délivrée par l'organe compétent .
D. Dépôt des offres	

IS 20.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : <i>trois (03) et une version électronique sous clé USB.</i>
IS 22.1	Aux fins de <u>dépôt des offres</u>, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention : <i>Madame Ndèye Coura MBAYE DIOP</i> Adresse : <i>Immeuble Magnolia, VDN, Sud Foire, Lot N°30 SIPRES</i> Étage/Numéro de bureau : <i>Assistante de Direction, 8ème étage</i> Ville : <i>Dakar</i> Code postal : <i>11500</i> Pays : <i>Sénégal</i> La date et heure limites de dépôt des offres sont les suivantes : Date : <i>mardi 15 septembre 2026</i> Heure : <i>10 heures 30 minutes (heure de Dakar)</i> Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique.
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : <i>Immeuble Magnolia, VDN, Sud Foire, Lot N°30 SIPRES</i> Étage /Numéro de bureau : <i>Salle de réunion, 7ème étage</i> Ville : <i>Dakar</i> Pays : <i>Sénégal</i> Date : <i>mardi 15 septembre 2026</i> Heure : <i>10 heures 30 minutes (heure de Dakar)</i>
IS 25.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe cachetée marquée « Deuxième Enveloppe – Partie Financière » seront paraphées par les représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des plis comme suit : <i>chaque Soumission, devra être paraphée par tous les représentants et devra également être numérotée.</i>
G. Evaluation des Parties Techniques des Offres	
IS 32.4	<u>Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : 80%</u>

Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés, et la pondération correspondante sur 100% sont : - QUALITE, INNOVATION et OPTIMISATION : 60% - RISQUE : 10% - DURABILITE : 30%			
N°	Facteurs techniques (et sous-facteurs)	Méthodologie	Pondération en %
A.	QUALITE, INNOVATION et OPTIMISATION		60%
A.1	Mix énergétique des stations	L'offre prévoit, dans sa technologie, l'option d'utilisation de l'énergie solaire en alternance en cas de dysfonctionnement des sources d'énergie électrique : 100%	20%
A.2	Composition de l'équipe, qualifications et expérience du représentant et du personnel clé du fournisseur	L'offre fait ressortir la diversité des profils et leur existence en nombre suffisant permettant la réalisation des services connexes dans les différents sites au même moment : 50% L'offre prévoit la mobilisation et la promotion de la main d'œuvre locale : 50%	40%
B.	RISQUE		10%
B.1	Chaîne d'approvisionnement	L'offre inclut un plan de gestion clair des risques de la chaîne d'approvisionnement proposé : 100%	10%
C.	DURABILITE		30%
C.1	Coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements	L'offre précise les informations détaillées sur les coûts réels d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans : 100%	10%
C.2	Certification ISO 17025	Le fabricant a une certification ISO 17025 en cours de validité : 100%.	5%
C.3	Gestion des équipements en fin de vie	L'offre propose un plan de recyclage des gaz étalon pendant la	15%

			durée du contrat de maintenance : 100%	
Nota bene : Le mode de notation est détaillé dans les Critères d’Evaluation et de Qualification.				
H. Notification de l’Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières des Offres				
IS 33.5	La lettre de Soumission – Partie financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants de l’Acheteur qui procèdent à l’ouverture des Offres. <i>Chaque partie financière de l’Offre doit être paraphée par tous les représentants et doit être numérotée, toute modification du prix unitaire ou total doit être paraphée par tous les représentants de l’Acheteur, etc.</i>			
I. Évaluation des Parties Financières des Offres				
IS 34.2 (a)	Le marché est constitué d’un lot unique et indivisible. <i>Si un bordereau des prix inclut des articles sans en fournir les prix, leurs prix seront considérés comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l’Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix moyen offert (tel que spécifié dans les DPAO) pour l’article en question par les soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l’Offre, et le prix total ainsi évalué de l’Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.</i>			
IS 34.6	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d’évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification : a) variation par rapport au calendrier de livraison : OUI Les Fournitures faisant l’objet du présent Appel d’Offres doivent être livrées au cours d’une période de temps acceptable (c’est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l’intérieur de cette période acceptable, un ajustement de moins cinq pour cent (- 5%) du montant de l’offre par semaine sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d’évaluation. b) variation par rapport au calendrier de paiement : NON c) le coût de remplacement des composants clés, des pièces détachées, et du service : NON			

	d) disponibilité dans le Pays de l'Acheteur des pièces détachées et du service après-vente pour les équipements offerts dans l'Offre : NON. e) coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements : NON f) Fonctionnement et performance des équipements proposés : NON
IS 36.1	La monnaie qui sera utilisée aux fins de l'évaluation et la comparaison des Offres pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Offres exprimées en diverses est : le FCFA. La source du taux de change est la BCEAO. La date du taux de change sera : le mardi 18 août 2026.
IS 37.1	Une marge de préférence ne doit pas s'appliquer.
J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse	
IS 40.1	La pondération à donner pour le coût est : 20%.
K. Attribution du Marché	
IS 45.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15%
IS 50.1	Les procédures de dépôt d'une Réclamation relative à la Passation de Marchés sont détaillées dans le « Règlement sur la Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI (Annexe III) ». Si un Soumissionnaire souhaite déposer une Réclamation relative à la Passation de Marchés, il doit la soumettre en suivant ces procédures, par écrit (par les moyens les plus rapides disponibles, c'est-à-dire par courriel ou par télécopieur), à l'adresse suivante : À l'attention de : <i>Madame Ndèye Coura MBAYE DIOP</i> Titre/position: <i>Coordonnatrice du projet SENRM/METE</i> Acheteur : <i>Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM/METE)</i> Adresse courriel : passationdemarches.senrmmedte@gmail.com Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : pprourementcomplaints@worldbank.org En résumé, une Réclamation relative à la Passation de Marchés peut contester l'un des éléments suivants :

	1. les termes des Documents d'Appel d'Offres ; 2. la décision de l'Acheteur d'exclure un Soumissionnaire du processus de passation de marchés avant l'attribution du marché ; et 3. la décision de l'Acheteur d'attribuer le Marché.
--	--

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les critères que l’Acheteur doit utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L’Acheteur n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans ce document d’appel d’offres.

Contenu

PARTIE TECHNIQUE	52
1. Qualification (ITB 32).....	52
2. Evaluation technique(IS 32.4).....	53
PARTIE FINANCIERE	59
1. Marge de Préférence (IS 37)	59
2 Critères d’Evaluation (IS 34.6)	60
3 Évaluation combinée	61
4 Marchés Multiples (IS 34.4).....	62
5 Offres Variantes (IS 13.1)	62

PARTIE TECHNIQUE

1. Qualification (ITB 32)

1.1 Critères de qualification (RIT 32.1)

L'Acheteur évaluera chaque Offre en fonction des Critères de Qualification suivants. Les exigences qui ne figurent pas dans le texte ci-dessous ne doivent pas être utilisées dans l'évaluation des qualifications du soumissionnaire.

(a) **Capacité financière** : Le soumissionnaire doit :

- Fournir les états financiers des trois dernières années (2023, 2024 et, 2025), démontrant la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire. Dans le cas d'un GE, cette exigence doit être respectée par chaque membre, dûment certifiés par un expert-comptable ou un cabinet agréé par l'ONECCA (Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés) du Sénégal ou un organisme assimilé.
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel moyen au cours de chacune des trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) au moins égal à quatre milliards cinq cent millions (4 500 000 000) FCFA ;
- Fournir une attestation de capacité financière ou ligne de crédit délivrée par un organisme bancaire, d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) FCFA.

(b) **Expérience spécifique** : Le Soumissionnaire doit :

- démontrer qu'il a conclu avec succès au moins deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) avant la date limite de remise des Offres, chacun d'une valeur d'au moins égal à deux milliards quatre cent millions (2 400 000 000) FCFA qui ont été conclus avec succès et substantiellement et qui sont de nature et de complexité similaires aux Fournitures et Services Connexes faisant l'objet du Marché. Dans le cas d'un GE, cette exigence peut être respectée par tous les membres réunis.
- Apporter la preuve qu'il dispose au Sénégal d'un service après-vente de qualité pour l'entretien et la réparation des fournitures qu'il propose. Il en donnera les principales indications pour permettre au client de se déplacer pour en visiter les installations. Le soumissionnaire doit disposer d'un technicien supérieur en électromécanique (Cv à joindre).
- Disposer de l'autorisation du fabricant à commercialiser les équipements, objet du marché.

(c) **Preuve documentaire** : Le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que les Fournitures qu'il offre satisfont aux exigences d'utilisation suivantes : **les prospectus et les fiches techniques**.

(d) **Expérience de fabrication et capacité technique** : Pour les articles visés par le Marché pour lesquels le Soumissionnaire est un fabricant, le Soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires démontrant que :

- (i) il fabrique des fournitures de nature et de complexité similaires depuis au moins trois (03) années, avant la date limite de remise des Offres; et

- (ii) sa capacité de production annuelle de fournitures de nature et de complexité similaires pour chacune des dernières trois années (2023, 2024 et 2025) avant la date limite de remise des Offres, est au moins trois (03) fois les quantités spécifiées dans le marché.
- (e) **Autorisation du fabricant** : Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant est requise conformément à l'alinéa 17.2(a) des DPAO-IS 17.2 (a), le Soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il a été dûment autorisé par un fabricant (Formulaire d'Autorisation du Fabricant, Section IV, Formulaire d'appel d'offres), répondant aux critères visés aux alinéas (d) (i) et (ii) ci-dessus, pour fournir les Fournitures ;
- (f) Un Soumissionnaire qui ne fabrique pas un ou plusieurs articles pour lesquels une autorisation du fabricant n'est pas requise conformément aux DPAO-IS 17.2 (a), le Soumissionnaire doit soumettre des documents sur son statut de fournisseur, à la satisfaction de l'Acheteur (par exemple, revendeur / distributeur autorisé des articles).

Au moment de l'Attribution du Marché, le Soumissionnaire (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) ne doit pas être sous le coup d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.

2. Evaluation technique (IS 32.4)

Evaluation de la conformité de la Partie Technique avec les spécifications

Se référer aux exigences minimales techniques contenues à la Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans du présent dossier d'appel d'offres. Les Critères notés (y compris les facteurs techniques et non monétaires et les sous-facteurs, le cas échéant) qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.4**.

Méthodologie d'attribution des scores pour la Partie Technique

Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : 80%

Les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) qui pour les besoins de ce document ont la signification de Critères notés, et la pondération correspondante sur 100% sont :

- QUALITE, INNOVATION et OPTIMISATION : 60%
- RISQUE : 10%
- DURABILITE : 30%

N°	Facteurs techniques (et sous-facteurs) Désignation	Méthodologie	Pondération sur 100%
A.	QUALITE, INNOVATION et OPTIMISATION		60%
A.1	Mix énergétique des stations	L'offre prévoit, dans sa technologie, l'option d'utilisation de l'énergie solaire en alternance en cas de dysfonctionnement des sources d'énergie électrique : 100%.	20%
A.2	Composition de l'équipe, qualifications et expérience du représentant et du personnel clé du fournisseur	L'offre fait ressortir la diversité des profils et leur existence en nombre suffisant permettant la réalisation des services connexes dans les différents sites au même moment : 50%. L'offre prévoit la mobilisation et la promotion de la main d'œuvre locale : 50%	40%
B.	RISQUE		10%
B.1	Chaîne d'approvisionnement	L'offre inclut un plan de gestion clair des risques de la chaîne d'approvisionnement proposé : 100%.	10%
C.	DURABILITE		30%
C.1	Coûts de fonctionnement et d'entretien pendant la durée de vie des équipements	L'offre précise les informations détaillées sur les coûts réels d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans : 100%.	10%
C.2	Certification ISO 17025	Le fabricant qui a une certification ISO 17025 en cours de validité : 100%.	5%
C.3	Gestion des équipements en fin de vie	L'offre propose un plan de recyclage des gaz étalon pendant la durée du contrat de maintenance : 100%	15%

Méthodologie de Notation de la Proposition Technique

Critères (sous critères)		Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas)	Description	Remarques
A. QUALITE, INNOVATION et OPTIMISATION (60%)				
A.1. Mix énergétique des stations (20%)		0	Technologie absente	
		1	Technologie proposée sans une méthodologie de mise en œuvre détaillée	
		2	Technologie proposée avec une méthodologie insuffisamment détaillée	
		3	Technologie proposée avec une méthodologie claire et structurée, globalement adaptée au projet	
		4	Technologie proposée avec une méthodologie claire et complète, assortie d'innovations	
A.2. Composition de l'équipe, qualifications et expérience du représentant et du personnel clé du fournisseur (40%)	Diversité des profils et leur existence en nombre suffisant (50%)	0	Personnel clé non identifié ou profils inadéquats	
		1	Profils partiellement pertinents et/ou expériences limitées	
		2	Profils globalement adaptés, expériences correctes, disponibilité annoncée mais avec quelques réserves	
		3	Profils qualifiés et diversifiés avec quelques expériences solides en projets similaires, disponibilité totale et justifiée, en nombre suffisant	
		4	Profils diversifiés de haut niveau très expérimentés, disponibilité totale et justifiée, en nombre suffisant	
	Mobilisation et promotion de la main d'œuvre locale (50%)	0	Non prise en compte de l'emploi local	
		1	Faible engagement du personnel local	

Critères (sous critères)		Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas	Description	Remarques
		2	Personnel local présent mais affecté à des postes non stratégiques	
		3	Personnel local présent et affecté à des postes stratégiques mais en nombre limité	
		4	Personnel local présent et affecté à des postes stratégiques et en nombre suffisant	
B. RISQUE (10%)				
B.1. Chaîne d’approvisionnement (10%)		0	Aucune référence à la chaîne d’approvisionnement	
		1	Chaîne d’approvisionnement proposée non assortie d’un plan de gestion des risques	
		2	Chaîne d’approvisionnement proposée assortie d’un plan de gestion des risques insuffisamment détaillé	
		3	Chaîne d’approvisionnement proposée assortie d’un plan de gestion des risques suffisamment détaillé mais avec quelques réserves	
		4	Chaîne d’approvisionnement proposée assortie d’un plan de gestion des risques détaillé et faisant ressortir clairement les potentiels aléas et les mesures de mitigation adaptées	
C. DURABILITE (30%)				
C.1. Coûts de fonctionnement et d’entretien pendant la durée de vie des équipements (10%)		0	Aucune information sur les coûts réels d’entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans	

Critères (sous critères)	Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas)	Description	Remarques
	1	Informations non détaillées sur les coûts réels d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans	
	2	Informations sur les coûts réels d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans, fournies, détaillées mais pas réalistes	
	3	Informations sur les coûts réels d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans, fournies, détaillées et réalistes	
	4	Informations sur les coûts réels d'entretien et de maintenance pendant la durée de vie restante des équipements, après expiration du contrat de maintenance de 5 ans, fournies, détaillées, réalistes et très avantageuses	
C.2. Certification ISO 17025 (5%)	0	L'offre ne fait pas état de l'existence de la certification ISO 17025	
	1	La certification ISO 17025 n'est plus en cours de validité	
	2	La certification ISO 17025 expirée est en cours de renouvellement et les justificatifs sont apportés	

Critères (sous critères)	Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas)	Description	Remarques
	3	L'offre fait état de l'existence de la certification ISO 17025 en cours de validité sans produire les justificatifs	
	4	Le fabricant dispose d'une certification ISO 17025 en cours de validité et les justificatifs produits	
C.3. Gestion des équipements en fin de vie (15%)	0	Aucun plan de recyclage des gaz étalon pendant la durée du contrat de maintenance n'est proposé	
	1	Le plan de recyclage des gaz étalon pendant la durée du contrat de maintenance proposé ne permet d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement	
	2	Le plan de recyclage des gaz étalon pendant la durée du contrat de maintenance proposé permet d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement pour un temps limité	
	3	Le plan de recyclage des gaz étalon pendant la durée du contrat de maintenance permet d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement de manière durable	
	4	Le plan de recyclage des gaz étalon proposé permet d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement de manière durable au-delà même de la durée du contrat de maintenance	

Le score pour chaque sous-facteur (i) au sein d'un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs dans le même facteur qu'une somme pondérée pour former le score technique du facteur en utilisant la formule suivante:

$$S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$$

où:

t_{ji} = le score technique pour le sous-facteur « i » du facteur « j »,

w_{ji} = poids du sous-facteur « i » dans le facteur « j »,

k = le nombre de sous-facteurs notés dans le facteur « j », et

$$\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$$

Les notes techniques par facteur seront combinées dans une somme pondérée pour former la note technique totale de la proposition technique en utilisant la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$$

où:

S_j = le score technique du facteur « j »,

W_j = le poids du facteur « j » tel que spécifié dans les DPAO,

n = le nombre de facteurs, et

$$\sum_{j=1}^n W_j = 1$$

PARTIE FINANCIERE

1. Marge de Préférence (IS 37) NON APPLICABLE

Si les **DPAO** le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres substantiellement conformes dans l'un des trois groupes ci-après :

- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des Offres.
- b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.

- c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son Offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les Offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leurs Offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Après l'évaluation combinée décrite ci-dessous, les Offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe. L'Offre évaluée la Plus Avantageuse de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les Plus Avantageuses des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une Offre des Groupes A ou B est l'Offre évaluée la Plus Avantageuse, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'Offre évaluée la Plus Avantageuse fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est l'Offre du groupe A qui est la Plus Avantageuse elle est retenue comme attributaire du marché. Sinon c'est l'Offre évaluée la Plus Avantageuse du Groupe C qui sera retenue.

2 Critères d'Evaluation (IS 34.6)

L'Acheteur utilisera les critères et les méthodologies mentionnés dans cette Section pour évaluer la Partie Financière.

L'évaluation de la Partie Financière par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'Offre, un ou plusieurs des facteurs spécifiés à l'article 34.6 des IS, en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- a) Calendrier de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les **DPAO**): **OUI**

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les Offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes. A l'intérieur de cette période acceptable, un ajustement de moins cinq pour cent (- 5%) du montant de l'offre par semaine sera ajouté aux prix des Offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation.

- b) Variantes au Calendrier de paiement : **NON**
- c) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: **NON**
d) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente dans le Pays de l'Acheteur, pour les équipements offerts dans l'Offre : **NON**

- e) Coûts du cycle de vie : **NON**

Si spécifié dans les DPAO 34.6, un ajustement pour tenir compte des coûts supplémentaires du cycle de vie pour la période spécifiée ci-dessous, tels que les coûts d'exploitation et d'entretien des marchandises, sera ajouté au prix de l'Offre, à des fins d'évaluation uniquement. L'ajustement sera évalué conformément à la méthodologie spécifiée ci-dessous:

- f) Performance et rendement des fournitures : **NON**

- i) Un ajustement représentant le coût capitalisé des coûts d'exploitation supplémentaires pendant la durée de vie des fournitures sera ajouté au prix de l'offre, à des fins d'évaluation, si cela est spécifié dans les DPAO 34.6. L'ajustement sera évalué sur la base de la baisse de la performance ou de l'efficacité garantie proposée dans l'offre en dessous de la norme de 100, en utilisant la méthodologie ci-dessous.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

Ou

- ii) Un ajustement pour tenir compte de la productivité des biens proposés dans l'Offre sera ajouté au prix de l'Offre, aux fins d'évaluation uniquement, si cela est spécifié dans les DPAO 34.6. L'ajustement sera évalué sur la base du coût unitaire de la productivité réelle des biens proposés dans l'Offre par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthodologie suivante.

[insérer la méthodologie et les critères applicables]

- (g) Critères spécifiques additionnels

[les autres critères spécifiques additionnels à considérer pour l'évaluation, et la méthode d'évaluation devront être détaillés dans les DPAO 34.6.]

[Préciser, le cas échéant, les ajustements à apporter aux fins de l'évaluation de la Partie Financière pour tenir compte de tout besoin supplémentaire quantifiable en matière d'Achats Durables, non couvert par d'autres critères d'évaluation. S'assurer qu'il n'y a pas de double emploi (double comptage) avec les critères d'évaluation technique du système de points.]

3 Évaluation combinée

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les soumissions qui ont été jugées substantiellement conformes.

L'évaluation des Offres conformes par l'Acheteur tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût.

Un score de l'Offre évaluée (B) sera calculé pour chaque Offre conforme à l'aide de la formule suivante (à des fins de comparaison en pourcentages), ce qui permet une évaluation complète du prix de l'Offre et des mérites techniques de chaque Offre :

$$B \equiv \frac{C_{min}}{C} X + \frac{T}{T_{max}} (1 - X)$$

Où:

C = Coût évalué de l'offre

C_{min} = le plus bas de tous les coûts des offres évaluées parmi les offres recevables

T = la note technique totale attribuée à l'offre

T_{max} = la note technique obtenue par l'offre qui a obtenu la meilleure note parmi toutes les offres recevables

X = pondération pour le coût tel que spécifié dans les DPAO

L'Offre ayant obtenu le score d'Offre (B) le mieux évalué parmi les Offres conformes sera l'Offre la Plus Avantageuse à condition que le Soumissionnaire soit qualifié pour exécuter le Marché.

4 Marchés Multiples (IS 34.4) NON APPLICABLE

Si, conformément à l'article 1.1 des IS, les Offres sont sollicitées pour plus d'un lot, le(s) Marché(s) sera(ont) attribué(s) au Soumissionnaire ou aux Soumissionnaires ayant présenté l'Offre la Plus Avantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si un Soumissionnaire, avec des Offres conformes pour l'essentiel et avec le score évalué le plus élevé pour des lots individuels, n'est pas qualifié pour la combinaison des lots, l'attribution sera faite en fonction du score total le plus élevé pour la combinaison de lots pour laquelle le Soumissionnaire est qualifié.

Les rabais qui sont conditionnels à l'attribution de plus d'un lot ne seront pas pris en compte aux fins de l'évaluation des Offres.

5 Offres Variantes (IS 13.1) NON APPLICABLE

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue à l'article 13.1 des IS :

[insérer l'option applicable, le cas échéant]

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre Variante (*Parties Techniques et Financières*) seulement s'il a remis une Offre conforme au dossier d'appel d'offres (Offre

de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les Offres Variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'Offre de base a été évaluée la Plus Avantageuse. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une Offre variante qu'il ait remis ou non une Offre de base. L'Acheteur prendra en considération les Offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les Offres reçues, qu'elles soient des Offres de base ou des Offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée aux articles 30 et 34 des IS ».

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des Formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique	67
Partie Technique	70
Liste de contrôle technique des Offres.....	71
Garanties fonctionnelles.....	72
Autorisation du fabricant	73
Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire	74
Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE).....	76
Déclaration de Performance EAS et/ou HS	78
Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire).....	79
Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....	81
Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre	83
Lettre de Soumission – Partie Financière	86
Bordereaux des prix.....	88
Bordereau des prix des Fournitures à importer	89
Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées	90
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l’Acheteur	91
Bordereau des prix et calendrier d’exécution des Services Connexes.....	92

Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMEZ CETTE CASE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Placez cette lettre d'offre dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur son papier à en-tête en indiquant clairement le nom complet et l'adresse professionnelle du Soumissionnaire.

Note : Tout le texte en italique en caractères noirs est destiné à aider les soumissionnaires à préparer ce formulaire et les soumissionnaires doivent le supprimer du document final.

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, le Soumissionnaire soussigné, soumettons ci-joint notre Offre, en deux parties, nommé-ment :

(a) La Partie Technique ; et

(b) La Partie Financière.

En soumettant cette Offre nous faisons les déclarations suivantes :

- a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements émis conformément à l'article 8 des IS, No. et n'avons **aucune réserve** à leur égard ;
- b) **Éligibilité** : Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'Article 4 des IS;
- c) **Déclaration de garantie de soumission** : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de proposition dans le Pays de l'Acheteur en vertu de l'article 4.7 des IS;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : *[sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris l'un des membres du GE »]*, et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
 - (ii) [avons fait l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
 - (iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été retirés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- e) **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément au Dossier d'appel d'offres** et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services Connexes ci-après : *[insérer une brève description des Fournitures et Services Connexes]*
- f) **Validité de l'Offre** : Notre offre demeurera valide jusqu'à *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période;
- g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au document d'appel d'offres ;
- h) **Une Offre par Soumissionnaire** : Nous ne soumettons aucune autre Offre en tant que Soumissionnaire individuel, et nous ne participons à aucune autre Offre en tant que membre du Groupement ou en tant que sous-traitant, et nous répondons aux exigences de l'article 4.3 des IS, autres que les Offres Variantes soumises conformément à l'article 13 des IS ;
- i) **Suspension et Exclusion** : Nous, ainsi que l'un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou à une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du Pays de l'Acheteur ou en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- j) **Entreprise ou Institution Publique** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]*;
- k) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre d'Attribution de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;
- l) **Pas tenu d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;

- m) **Fraude et Corruption** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de Fraude et Corruption.

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Partie Technique

[Note à l'intention de l'Acheteur : Modifier au besoin]

L'Offre technique doit comprendre toutes les informations pertinentes requises pour évaluer la Partie Technique conformément aux exigences.

Pour établir la conformité des Fournitures et des Services connexes au document de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire que les Fournitures sont conformes aux spécifications et normes techniques, y compris toutes les caractéristiques techniques et de performance essentielles spécifiées à la Section VII. Toutes les garanties fonctionnelles requises doivent également être fournies. Les formulaires/format ci-joints peuvent aider le Soumissionnaire à organiser l'information requise pour présenter son Offre technique.

Les preuves documentaires peuvent prendre la forme de littérature, de dessins ou de données et consistent en une description détaillée, poste par poste, des caractéristiques techniques essentielles et de performance des fournitures et services connexes, démontrant la conformité substantielle des fournitures et services connexes à la spécification technique et, le cas échéant, un exposé des écarts et exceptions aux dispositions de la Section VII.

Dans l'intérêt de l'évaluation des soumissions et de l'attribution du marché en temps opportun, les Soumissionnaires sont encouragés à ne pas surcharger les documents à l'appui avec des documents qui ne répondent pas directement aux exigences de l'Acheteur.

Le Soumissionnaire doit également fournir une liste donnant tous les détails, y compris les sources disponibles et les prix actuels des pièces de rechange, des outils spéciaux, etc., nécessaires au bon fonctionnement et à la poursuite du fonctionnement des fournitures pendant la période spécifiée dans les DPAO suivant le début de l'utilisation des Fournitures par l'Acheteur.

Les normes relatives à la fabrication, aux procédés, aux matériaux et à l'équipement, ainsi que les références aux noms de marque ou aux numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans l'annexe des exigences, sont destinées à être descriptives seulement et non restrictives. Le Soumissionnaire peut offrir d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou numéros de catalogue, à condition qu'il démontre, à la satisfaction de l'Acheteur, que les substitutions assurent une équivalence substantielle ou sont supérieures à celles spécifiées dans la Section VII.

Si le Marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, l'Offre technique doit inclure le plan de gestion des risques de cybersécurité proposé.

S'il y a des risques évalués sur la chaîne d'approvisionnement, l'Offre technique doit inclure le plan de gestion des risques de la chaîne d'approvisionnement proposé.

Les Autorisations du Fabricant doivent être incluses conformément à l'article 17.2 (a) des IS - DPAO et au formulaire d'Autorisation du Fabricant ci-joint.

Liste de contrôle technique des Offres

Exigence technique No° _	Exigence technique : <i>[insérer : description de l'exigence]</i>
Conformité de l'Offre technique du Soumissionnaire :	
Références du Soumissionnaire aux informations de l'Offre technique justifiant la conformité	

Garanties fonctionnelles

(à utiliser le cas échéant)

Le Soumissionnaire doit copier dans la colonne de gauche du tableau ci-dessous ; l'identification de chaque garantie fonctionnelle requise dans les Spécifications et dans la colonne de droite, fournir la valeur correspondante pour chaque garantie fonctionnelle des Fournitures proposées.

Garantie fonctionnelle requise	Valeur de la garantie fonctionnelle des Fournitures
1.	
2.	
3.	
...	

Autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire demandera au Fabricant de remplir le présent formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation doit figurer sur du papier à en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne ayant le pouvoir de signer des documents qui lient le Fabricant. Le Soumissionnaire l'inclura dans son Offre, si cela est indiqué dans les DPAO.]

Date : *[insérer la date (comme jour, mois et année) de la remise des Offres]*

Numéro AO : *[insérer le numéro du processus AO]*

Variante n° : *[insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Offre pour une solution variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

TANDIS QUE

Nous *[insérer le nom complet du fabricant]*, qui sommes des fabricants officiels de *[insérer le type de fournitures fabriquées]*, ayant des usines à *[insérer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[insérer le nom complet du soumissionnaire]* à soumettre une Offre dont le but est de fournir les Fournitures suivantes, fabriquées par nous *[insérer le nom et/ou une brève description des fournitures]*, et de négocier et de signer ultérieurement le Marché.

Nous étendons par la présente notre garantie complète conformément à la Clause 28 des Clauses Générales du Marché, en ce qui concerne les Fournitures proposées par la société ci-dessus.

Nous confirmons que nous n'engageons ni n'employons de travail forcé ou de personnes soumises à la traite ou au travail des enfants, conformément à la Clause 14 des Clauses Générales du Marché.

Signé : *[insérer la signature du ou des représentants autorisés du Fabricant]*

Nom : *[insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) mandataire(s) du fabricant]*

Titre : *[insérer le titre]*

Date du ____

Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
 - ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.
 - ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant, conformément à l'article 4.6 des IS, que :
 - elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs.]*

Formulaire de Renseignements sur les Membres de Groupement (GE)

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No : *[insérer le numéro d'identification si cette Offre est une Variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4. 4 des IS
- ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du Pays de l'Acheteur, documents établissant que :
- elle est juridiquement et financièrement autonome,
 - elle est administrée selon les règles du droit commercial, et
 - elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, conformément à l'article 4.6 des IS.
8. Ci-joint est le diagramme organisationnel, une liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *Le Soumissionnaire retenu doit fournir des informations additionnelles sur la propriété du bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs.]*

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
<i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i>

Modèle de Garantie d'Offre (Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son Offre en date du *[insérer date du dépôt de l'Offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une Garantie d'Offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les Instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Garantie de Soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette Garantie de Soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du Pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- a) s'il retire l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il a spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date prorogée indiquée par le Soumissionnaire ; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par le Soumissionnaire, il:
 - (i) ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou
 - (ii) ne fournit pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus après la date d'expiration de la validité de l'Offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de Garantie d'Offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre spécifiée dans la Lettre de Soumission de l'Offre, ou toute date étendue par nous ; ou

b) si, nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de l'Offre telle qu'indiquée dans la Lettre de Soumission de l'Offre ou prorogée par nous, nous :

(i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou

(ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution du Marché, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de notre Offre.

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom du groupement qui soumet l'Offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la déclaration de garantie de l'Offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire* _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire** _____

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]* _____

Signature *[insérer la signature de la personne nommée ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

* : En cas d'une Offre remise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Soumissionnaire

** : La personne signataire de l'Offre devra avoir un pouvoir notarié attaché à l'Offre donné par le Soumissionnaire.

[Note : En cas de GE, la Déclaration de Garantie d'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remettent l'Offre]

Modèle d'attestation d'engagement à respecter la charte d'éthique et de transparence en matière de marchés publics

A : *[nom et adresse de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *[insérer ici l'objet de la consultation ou du marché]*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d'entreprises suivi de "conjointement et solidairement"]*

Lettre de Soumission – Partie Financière

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLI LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.

Date de soumission de cette Offre : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Acheteur]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint la seconde partie de notre Offre, la Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

- (i) **Validité de l'Offre :** Notre Offre demeurera valide jusqu'à _____ *[insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (ii) **Prix de l'Offre :** Le montant total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (c) ci-après est de : *[Insérer l'une des options ci-dessous comme approprié]*

[Dans le cas d'un seul lot :] Montant total est : [insérer le montant total de l'Offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

[Dans le cas de lots multiples : le Montant total de chaque lot est : [insérer le montant total de chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

[Dans le cas de lots multiples : Montant total de tous les lots est : [insérer le montant total de tous les lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

- (iii) **Rabais :** Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

e) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*

- f) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;

- (iv) **Avantages, Gratifications ou Commissions** : Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, gratifications ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantage, gratification ou commission ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- a) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la Lettre de Marché, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé;

Nom du Soumissionnaire* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'Offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne mentionnée ci-dessus *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services Connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]

Bordereau des prix des Fournitures à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP _____ en conformité avec IS 14.8(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.8(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.8(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.8(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.8(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total										[insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]
 AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
 Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
 Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Pays de l'Acheteur _____ Monnaie de l'Offre en conformité avec l'Article 15 des IS _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.8(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'oeuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total		[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'Offre]

Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services Connexes

Monnaie de l'Offre en conformité avec
l'Article 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]

AO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le Pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

- (a) au titre de l'article 4.8 (a) et 5.1 des IS :

aucun

- (b) au titre de l'article 4.8 (b) et 5.1 des IS :

aucun

Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

(Cette Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
2. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
 3. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
 4. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
 5. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

DEUXIÈME PARTIE - Besoins de l'Acheteur

Section VII. Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans

Table des matières

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison	103
2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation	108
3. Spécifications Techniques	110
5. Inspections et Tests	153

Spécifications des équipements et du logiciel pour l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air

1. Equipement pour l'extension du réseau des stations fixes QA

Les stations de contrôle de la qualité de l'air sont constituées d'un abri construit en dur doté de systèmes de climatisation, de télécommunication, d'acquisition de données, et de moniteurs. Les conditions climatiques et météorologiques sont défavorables à l'utilisation d'abris en préfabriqué pour les stations de mesure. La construction d'abris en dur permettra une meilleure durabilité des stations et par conséquent du matériel qui s'y trouve. Les stations auront chacune une liaison directe pour communiquer avec le système central afin de permettre un contrôle en ligne et le transfert de données.

L'extension du réseau doit être accompagnée d'une remise à niveau du laboratoire d'étalonnage pour garantir des données de qualité et une optimisation du dispositif de suivi de la qualité de l'air au niveau national. L'objectif global du Laboratoire d'étalonnage est d'assurer la même qualité aux données provenant des différentes stations de contrôle à Dakar et dans les autres régions, et d'assurer que ces mêmes données sont comparables entre elles.

Le laboratoire d'étalonnage sera responsable du développement, de l'administration et de la maintenance du Système d'Assurance Qualité et de Contrôle Qualité (système AQ/CQ) pour les opérations sur le Réseau de Mesure de Qualité de l'Air (QA). Cela inclut la préparation de nouvelles procédures d'opération standards (POS), la mise à jour de la documentation sur la qualité, l'information de l'opérateur du réseau sur les changements et les mises à jour dans le système AQ/CQ, etc.

Le laboratoire d'étalonnage maintiendra les standards de référence pour l'étalonnage. Les standards de référence représenteront le niveau d'étalonnage le plus élevé dans la chaîne de traçabilité conçue pour le réseau de mesure. Le laboratoire d'étalonnage permettra la traçabilité du réseau de contrôle par l'étalonnage à la fois de ses étalons de travail et de ses instruments. Le laboratoire d'étalonnage exécutera des audits du réseau de mesure pour évaluer la qualité réelle des mesures.

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	(Site Projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison (selon l'Incoterm DDP)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
					120 jours à compter de la notification de démarrage, réalisation des abris comprise	150 jours à compter de la notification de démarrage, réalisation des abris comprise	
1.	Cheminée d'aspiration d'air et manifold pour les analyseurs de gaz	11		Yoff (1), Diamniadio (1), laboratoire d'étalonnage (2), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2)			
2.	Unité d'étalonnage en deux points	10		Yoff (2), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2)			
3.	Moniteur de mesure des oxydes d'azotes (NO, NOx, NO ₂) dans l'air ambiant	11		Yoff (1), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (1), Laboratoire d'étalonnage (1), Atelier (2)			
4.	Moniteur de mesure de dioxyde de soufre (SO ₂)	5		Guédiawaye (1), Thiès (2), Laboratoire de d'étalonnage (1), Atelier (1)			

5.	Moniteur de mesure d'ozone (O ₃)	7		Yoff (1), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Kaolack (1), Saint-Louis (1), Laboratoire d'étalonnage (1), Atelier (1)			
6.	Moniteur de mesure de monoxyde de carbone (CO)	3		Guédiawaye (1), Laboratoire d'étalonnage (1), Atelier (1)			
7.	Moniteur de mesure des Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (méta-xylène, ortho-xylène, para-xylène) (BTEX) du laboratoire d'étalonnage	1		Laboratoire d'étalonnage			
8.	Moniteur de mesure des particules en suspension PM ₁₀	11		Yoff (1), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2), Atelier (2)			
9.	Moniteur de mesure des particules en suspension PM _{2,5}	9		Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (1), Atelier (2)			
10.	Bouteille mixte SO ₂ , CO haute concentration	4		Guédiawaye (1), Thiès (2), Laboratoire d'étalonnage (1)			
11.	Bouteille NO haute concentration	9		Yoff (1), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (1), Laboratoire d'étalonnage (1)			

12.	Système d'acquisition de données dans l'abri / ordinateur et dans le labo d'étalonnage	11		Yoff (1), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2), Laboratoire d'étalonnage (1), Atelier (1)			
13.	Système d'acquisition et de traitement des données (PC)	4		Thiès (1), Kaolack (1), Saint-Louis (1), Laboratoire d'étalonnage (1)			
14.	Sonde de température PT100	10		Yoff (2), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2)			
15.	Climatiseur pour les stations et le labo d'étalonnage	21		Yoff (2), Diamniadio (2), Guédiawaye (2), Laboratoire d'étalonnage (1), Guédiawaye (2), Thiès (4), Kaolack (4), Saint-Louis (4)			
16.	Onduleur pour les stations et le labo d'étalonnage	15		Yoff (1), Diamniadio (1), Pikine (1), laboratoire d'étalonnage (4), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2), Camion labo (1)			
17.	Onduleur pour les systèmes d'acquisition (PC) et le serveur central	4		Thiès (1), Kaolack (1) et Saint-Louis (1), Laboratoire d'étalonnage (1)			
18.	Climatiseur mobile	1		Camion laboratoire mobile			

19.	Kits de capteurs météorologiques 1. Capteur de vitesse du vent et de turbulence 2. Capteur de direction du vent 3. Capteur d'humidité relative 4. Capteur de température à 2 mètres 5. Capteur de température à 10 mètres 6. Capteur de radiation nette 7. Capteur de pression atmosphérique	3		Thiès, Kaolack, Saint-Louis			
20.	Extincteur à dioxyde de carbone	11		Yoff (1), Diamniadio (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2), Camion labo (1), La- boratoire d'étalon- nage (1)			
21.	Bouteille NO basse concentration pour étalon de transfert	4		Atelier			
22.	Bouteille NO ₂ basse concentration pour étalon de transfert	4		Atelier			
23.	Bouteille SO ₂ basse concentration pour étalon de transfert	4		Atelier			
24.	Bouteille CO basse concentration pour étalon de transfert	4		Atelier			
25.	Bouteille BTEX basse concentration pour étalon de transfert	4		Atelier			
26.	Générateur O ₃ pour étalon de transfert	3		Atelier			
27.	Système d'étalonnage Multipoint Multigaz avec photomètre d'ozone	1		Laboratoire d'éta- lonnage			
28.	Calibrateur de débit- portable, étendue : 2.5 ml/min – 20 l/min	1		Laboratoire d'éta- lonnage			
29.	Bouteille NO haute concentration pour étalon de référence	1		Laboratoire d'éta- lonnage			

30.	Bouteille NO ₂ haute concentration pour étalon de référence	1		Laboratoire d'étalonnage			
31.	Bouteille mixte SO ₂ , CO haute concentration pour étalon de référence	1		Laboratoire d'étalonnage			
32.	Bouteille BTEX haute concentration pour étalon de référence	1		Laboratoire d'étalonnage			
33.	Générateur d'Air Zéro	1		Laboratoire d'étalonnage			
34.	Bouteille de diazote (N ₂)	1		Laboratoire d'étalonnage			
35.	Hydrogène comme gaz vecteur du moniteur de BTEX	8		Laboratoire d'étalonnage			
36.	Sonde de température	1		Laboratoire d'étalonnage			
37.	Sonde de pression	1		Laboratoire d'étalonnage			
38.	Sonde hygrométrique	1		Laboratoire d'étalonnage			
39.	Détecteur de CO	1		Laboratoire d'étalonnage			
40.	Débitmètre	2		Laboratoire d'étalonnage			
41.	Moniteur de mesure de dioxyde d'azote (NO ₂ type CAPS)	1		Laboratoire d'étalonnage			
42.	Supports racks	1		Laboratoire d'étalonnage			
43.	Jeu d'outils pour la maintenance et la réparation par le laboratoire d'étalonnage	1		Laboratoire d'étalonnage			
44.	Articles du laboratoire d'étalonnage	1		Laboratoire d'étalonnage			
45.	Ordinateur du laboratoire d'étalonnage	1		Laboratoire d'étalonnage			
46.	Ordinateur portable du laboratoire d'étalonnage	1		Laboratoire d'étalonnage			

47.	Ordinateur portable du CGQA	1		Laboratoire d'étalonnage			
48.	Serveur central du CGQA	1		Laboratoire d'étalonnage			
49.	Imprimante multifonction	1		Laboratoire d'étalonnage			
50.	Disque dur externe	1		Laboratoire d'étalonnage			
51.	Diverses pièces de rechange et consommables	1		Laboratoire d'étalonnage, Camion laboratoire mobile			

NB : le laboratoire d'étalonnage se trouve au siège du Centre de Gestion de la Qualité de l'air, à la rue Carnot à Dakar. Il est contigu à l'atelier de maintenance des appareils de mesure de la qualité de l'air, qui abrite les analyseurs de secours et qui est équipé d'étagères de rangement des pièces de rechanges.

2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

Article No. Service.	Description du Service	Quantité ⁴	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
1	Construction abris des stations	10	Unité	Yoff (1), Diamniadio (1), Bel Air (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2)	60 jours à compter de la notification de démarrage

2	Désinstallation et retrait des équipements existants	02	Unité	Bel Air, Guédiawaye	30 jours à compter de la réception des équipements
3	Installation / Réinstallation et paramétrage des équipements	10	Unité	Yoff (1), Diamniadio (1), Bel Air (1), Guédiawaye (1), Thiès (2), Kaolack (2), Saint-Louis (2), CGQA (rue carnot, Dakar)	
4	Formation du personnel CGQA et des DREEC	20	Personnes	Locaux du CGQA (Labo étalonnage 106, Rue Carnot), stations Dakar (Boulevard de la République, Médina, HLM, Bel Air, Guédiawaye, Yoff, Pikine) et régions (Thiès, Kaolack, Saint-Louis)	

3. Spécifications Techniques

1.1. Tableau récapitulatif des fournitures pour l'ensemble des stations de mesure de la qualité de l'air et du laboratoire d'étalonnage

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)
1.	Abri pour les stations QA fixes	10
2.	Cheminée d'aspiration d'air et manifold pour les analyseurs de gaz	11
3.	Unité d'étalonnage en deux points	10
4.	Moniteur de mesure des oxydes d'azotes (NO, NOx, NO ₂) dans l'air ambiant	11
5.	Moniteur de mesure de dioxyde de soufre (SO ₂)	5
6.	Moniteur de mesure d'ozone (O ₃)	7
7.	Moniteur de mesure de monoxyde de carbone (CO)	3
8.	Moniteur de mesure des Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (méta-xylène, ortho-xylène, para-xylène) (BTEX)	1
9.	Moniteur de mesure des particules en suspension PM ₁₀	11
10.	Moniteur de mesure des particules en suspension PM _{2,5}	9
11.	Bouteille mixte SO ₂ , CO haute concentration	4
12.	Bouteille NO haute concentration	09
13.	Système d'acquisition de données dans l'abri / ordinateur (stations) et dans le labo d'étalonnage	11
14.	Système d'acquisition et de traitement des données (PC)	4
15.	Sonde de température PT100	10
16.	Climatiseur pour les stations et le labo d'étalonnage	21
17.	Onduleur pour les stations et le labo d'étalonnage	15
18.	Onduleur pour les systèmes d'acquisition (PC) et le serveur central	4
19.	Climatiseur mobile	1

20.	Kits de Capteurs météorologiques - Capteur de vitesse du vent et de turbulence - Capteur de direction du vent - Capteur d'humidité relative - Capteur de température à 2 mètres - Capteur de température à 10 mètres - Capteur de radiation nette - Capteur de pression atmosphérique	3
21.	Extincteur à dioxyde de carbone	11
22.	Bouteille NO basse concentration pour étalon de transfert	4
23.	Bouteille NO ₂ basse concentration pour étalon de transfert	4
24.	Bouteille SO ₂ basse concentration pour étalon de transfert	4
25.	Bouteille CO basse concentration pour étalon de transfert	4
26.	Bouteille BTEX basse concentration pour étalon de transfert	4
27.	Générateur O ₃ pour étalon de transfert	3
28.	Système d'étalonnage Multipoint Multigaz avec photomètre d'ozone	1
29.	Calibrateur de débit- portable, étendue : 2.5 ml/min – 20 l/min	1
30.	Bouteille NO haute concentration pour étalon de référence	1
31.	Bouteille NO ₂ haute concentration pour étalon de référence	1
32.	Bouteille mixte SO ₂ , CO haute concentration pour étalon de référence	1
33.	Bouteille BTEX haute concentration pour étalon de référence	1
34.	Générateur d'Air Zéro	1
35.	Bouteille de diazote (N ₂)	1
36.	Hydrogène comme gaz vecteur du moniteur de BTEX	8
37.	Sonde de température	1
38.	Sonde de pression	1
39.	Sonde hygrométrique	1
40.	Détecteur de CO	1
41.	Débitmètre	2
42.	Moniteur de mesure de dioxyde d'azote (NO ₂ type CAPS)	1

43.	Supports racks	1
44.	Jeu d'outils pour la maintenance et la réparation par le laboratoire d'étalonnage	1
45.	Articles du laboratoire d'étalonnage	1
46.	Ordinateur du laboratoire d'étalonnage	1
47.	Ordinateur portable du laboratoire d'étalonnage	1
48.	Ordinateur portable du CGQA	1
49.	Serveur central du CGQA	1
50.	Imprimante multifonction	1
51.	Disque dur externe	1
52.	Divers pièces de rechange et consommables	1

a. Spécifications techniques des équipements et du logiciel des stations

i. Abri pour les stations QA fixes

But

Un abri en dur est nécessaire pour recevoir les moniteurs de l'air ambiant et les autres équipements.

Spécifications

Abri

- a) L'abri doit avoir une taille suffisante pour recevoir l'équipement faisant l'objet de cet appel d'offres (y compris en option un moniteur de particules suspendues PM2.5), et y installer éventuellement deux moniteurs supplémentaires dans l'avenir. L'abri sera conçu de telle sorte qu'on puisse effectuer des mesures simultanées de particules suspendues (PM10 et PM2.5) dans l'air ambiant.
- b) Tous les matériaux utilisés pour la construction de l'abri seront neufs, de très bonne qualité et seront résistants à l'humidité, à la poussière, à la dégradation aux UV, et à un environnement corrosif; ces matériaux seront aussi ignifuges ou retardateurs de flamme.
- c) La surface extérieure sera peinte en blanc, sans fenêtres et avec seulement une porte avec une serrure.
- d) Les cylindres de gaz seront placés à l'intérieur d'une pièce à part avec sa propre porte d'accès de l'extérieur. Il y aura à l'intérieur de l'abri un accès au compartiment du cylindre de gaz par une petite fenêtre qui peut être fermée. Elle permettra d'effectuer l'ouverture et la fermeture des régulateurs du cylindre de gaz.
- e) Des tubes en Teflon seront fixés le long des murs et relieront le compartiment de cylindre de gaz à la face arrière des supports d'instruments (racks).
- f) Les murs, le toit, le plancher et les portes auront l'isolation suffisante pour maintenir la température exigée à l'intérieur tout en tenant compte des conditions chaudes, humides et poussiéreuses au Sénégal. La température intérieure doit être réglable entre 20-30 °C, et de préférence stable à ± 2 °C. L'isolation de l'abri doit être suffisante pour maintenir la température de l'abri sans utilisation excessive des unités climatiseurs.
- g) Deux appareils climatiseurs (AC) fixés au mur et fonctionnant alternativement, fourniront la fraîcheur adéquate, en commutant par exemple toutes les deux heures. Le temps de commutation sera programmable. La température intérieure devra être maintenue à 20 – 30 °C, réglable et stable à ± 1 °C. Chaque offre doit être accompagnée par des calculs de charge de chaleur démontrant que chaque unité appareil climatiseur peut maintenir la fraîcheur désirée pour tout l'équipement installé, et fonctionner sous une température extérieure d'approximativement 50°C.
- h) Le toit de l'abri sera capable de résister à une charge d'au moins 400kg (une certification par une organisation reconnue doit être fournie avec l'offre), et une échelle amovible qui peut être fixée au mur extérieur permettra l'accès au toit. Le toit doit être correctement clôturé avec des rambardes de sécurité afin de prévenir les risques de chute des personnes travaillant dessus. La clôture sera amovible.
- i) Un dessin montrant l'abri tel qu'il est requis est présenté ci-dessous.
- j) NB: pour des stations mesurant à la fois PM10 et PM2,5 une tête d'admission de PM2,5 est aussi nécessaire.
- k) Chaque site de suivi doit être équipé de :
 - Plateforme en béton appropriée pour l'abri

- Ligne de Télécommunication pour le transfert de données
 - Barrière avec porte et serrure entourant les abris et la tour météorologique
- l) Le client assurera l'accès à l'électricité et au téléphone près des abris. C'est la responsabilité du soumissionnaire d'installer des câbles à partir du boîtier de commutateur le plus proche.

Dimensions de l'abri

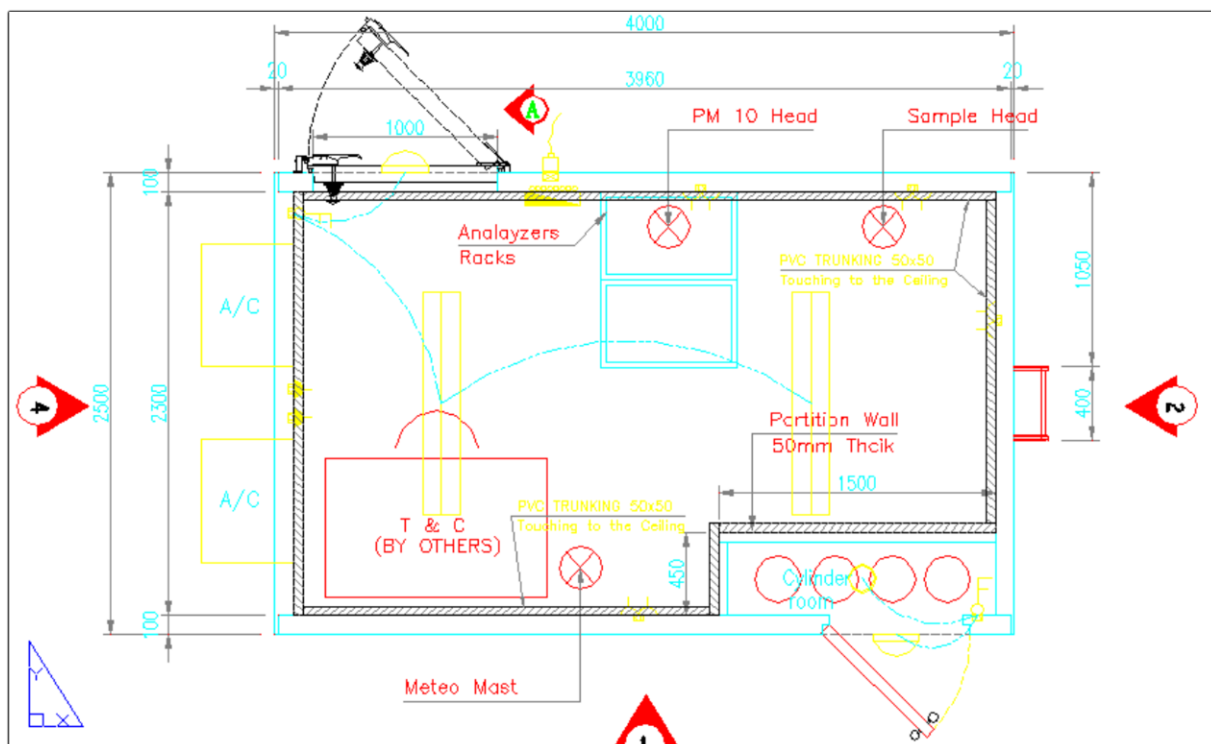
L'abri doit être assez grand pour contenir l'équipement décrit ci-dessus.

La taille adéquate peut être:

- Longueur: 3,5 m
- Largeur: 2 m
- Hauteur: 2,6 m

Plans et dessins

- Un plan et un dessin de l'abri seront livrés avec l'offre.



Supports de rangement (Racks)

- Pour un montage en toute sécurité des analyseurs, deux supports (racks) ouverts adaptés à la taille des moniteurs seront installés dans l'abri.
- Les instruments devront pouvoir être facilement insérés et sortis des supports par un mécanisme coulissant, et facilement enlevés des supports pour la maintenance.

Spécifications électriques:

- Tous les instruments fonctionneront en 220V.
- Nombre minimal de circuits électriques: 3, chaque circuit protégé par un disjoncteur:

- a) Un circuit pour les climatiseurs
- b) Un circuit pour les moniteurs
- c) Un circuit additionnel
- c) Un système d'alimentation sans coupure (UPS) capable de faire fonctionner tous les instruments, enregistreur de données (data logger) et PC, pendant au moins 5 minutes suivies par un arrêt automatique contrôlé, sera installé dans l'abri.
- d) Le système d'alimentation sans coupure (UPS) sera contrôlé par un signal externe de telle sorte que l'arrêt soit effectué en cas de température élevée à l'intérieur de l'abri.

Protection contre le feu

- L'abri inclura un détecteur de température intérieure. La température sera enregistrée par l'enregistreur de données (data logger). En cas de forte température intérieure le détecteur de température chargera le système d'alimentation sans coupure (UPS) d'arrêter les instruments. Le niveau de température limite doit pouvoir être réglé.
- L'abri inclura un système de détection de feu/fumée, et un système d'alarme. L'alarme d'incendie sera audible et visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'abri. Il devra donc être possible au détecteur de température d'arrêter les instruments par le système d'alimentation sans coupure (UPS).
- Un extincteur portatif sera prévu pour lutter contre le feu à l'intérieur des instruments électriques. L'extincteur utilisera un agent d'extinction basé sur le CO₂.

Autres

L'abri inclura une chaise et un petit banc de travail capable de supporter une charge de 100 kg pour l'utilisation des instruments. Une échelle sera également fournie pour faciliter les interventions sur le toit.

ii. Cheminée d'aspiration d'air et manifold pour les analyseurs de gaz

But

Une cheminée d'aspiration d'air avec un manifold est nécessaire pour amener de l'air ambiant aux moniteurs de mesure à l'intérieur de l'abri.

a)

Spécifications

- a) Tension d'utilisation : 220 V.
- b) Prise d'air en PFA (ou équivalent) soutenu par un acier extérieur ou un tube PVC. L'admission d'air ne se fera pas à moins de 1.5 m au-dessus du toit.
- c) Le tube extérieur sera facilement amovible pour inspection et nettoyage du tube de PFA.
- d) Le tube extérieur se terminera par une bride correctement montée sur le toit et à travers laquelle passera le tube en PFA.
- e) À l'intérieur de l'abri le tube téflon sera connecté à un manifold de verre.
- f) La pompe du manifold sera capable de fournir suffisamment d'air aux moniteurs de mesure des concentrations de gaz dans l'air ambiant.
- g) Chauffage du manifold pour empêcher la condensation d'eau. Le manifold ainsi que les tubes allant du manifold aux analyseurs seront isolés.
- h) Siphon.
- i) La prise d'air sera montée verticalement à travers le toit.
- j) L'excès d'air au niveau du manifold et des moniteurs doit être ventilé à l'extérieur de l'abri.

k) Un rotamètre (débitmètre à flotteur) au niveau du manifold indiquera le débit.

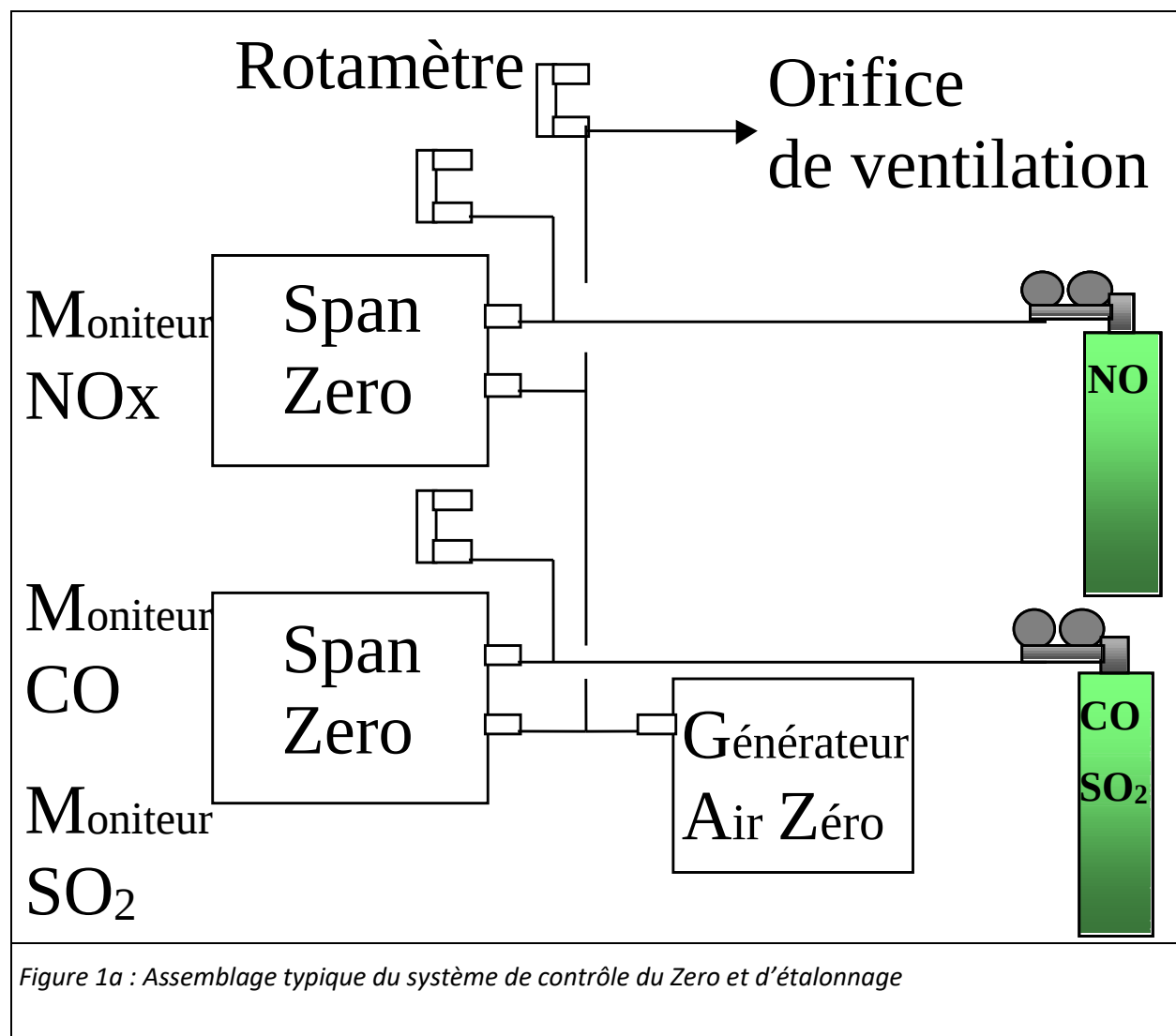
iii. Unité d'étalonnage en deux points

But

Un appareil d'étalonnage en deux points est nécessaire au niveau de l'abri pour effectuer hebdomadairement les contrôles manuels du zéro et d'étalonnage (Zero/Span checks). Le contrôle du zéro devra être basé sur un générateur d'air zéro. Le contrôle d'étalonnage (span check) sera basé sur un cylindre de gaz avec une concentration "extérieure normale" connectée directement au moniteur sans aucune dilution et sans pressuriser l'admission du moniteur. Les sources d'air zéro et de gaz d'étalonnage seront connectées respectivement et de manière permanente aux ports d'air zéro et de gaz d'étalonnage des moniteurs.

Spécifications

- a) Tension électrique: 220 V.
- b) Générateur d'air zéro capable de produire de l'air zéro sans CO (<0.025 ppm), SO₂ (<0.5 ppb), NO (0.5 ppb), NO_x (<0.5 ppb) et NO₂ (<0.5 ppb).
- c) L'air zéro sera connecté au port d'entrée d'air zéro sur les moniteurs. Un rotamètre situé au bout du circuit d'air zéro indiquera le débit du gaz.
- d) Des cylindres individuels de gaz d'étalonnage NO (800 ppb), SO₂ (800 ppb), CO (20 ppm) (avec une incertitude de 10 %) équipés de régulateurs en acier inoxydable et de tubes pour connecter les cylindres aux moniteurs.
- e) Chaque cylindre de gaz d'étalonnage sera connecté au port d'entrée du gaz d'étalonnage sur le moniteur à la pression ambiante. Sur chaque moniteur un rotamètre indiquera le débit du gaz.
- f) La certification des gaz d'étalonnage doit être traçable.



iv. Moniteur de mesure de NO, NO_x, NO₂ dans l'air ambiant

But

Un moniteur de NO, NO_x, NO₂ est nécessaire pour mesurer les concentrations de NO, NO_x, NO₂ dans l'air ambiant.

Spécifications

- Tension électrique: 220 V.
- Principe de mesure : Chimiluminescence, selon la Directive N° 99/30/CE de la CE
- Agréé U.S. EPA/EN 14211.
- Deshydrateur Permapure pour le générateur O₃. L'utilisation du gel de silice comme déshydrateur n'est pas acceptable.
- Valves/robinets de zéro et d'étalonnage et ports d'entrée. Le gaz zéro et le gaz d'étalonnage circuleront dans le filtre d'admission d'air ambiant du moniteur.
- Temps maximum d'intégration des données: 30 minutes.

- g) Montable sur support (rack) équipé de rails.
- h) Valeurs en sortie (NO, NO₂, NO_x) proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.
- i) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) par un port de communication série de type RS232.
- j) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- k) Température de fonctionnement : +5 °C à +40 °C.
- l) Intervalle de mesure sélectionnable : 0-50 ppb à 0-20 ppm.
- m) Valeur minimum détectable : 0.5 ppb.
- n) Temps de réponse : 20 secondes.
- o) Temps de montée et de descente : <60 secondes à 95%.
- p) Linéarité : 1% de la pleine échelle.
- q) Bruit zéro <0.2 ppb (RMS).
- r) Bruit d'étalonnage : <0.5% pour lecture (RMS) au-dessus de 50 ppb.

v. Moniteur de mesure de SO₂

But

Un moniteur de SO₂ est nécessaire pour mesurer les concentrations de SO₂ dans l'air ambiant.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 V.
- b) Principe de mesure : fluorescence U.V., selon la Directive 99/30/CE de l'UE.
- c) Agree U.S. EPA/ EN14212
- d) L'utilisation du gel de silice comme déshydrateur n'est pas acceptable.
- e) Valves/robinets de zéro et d'étalonnage et ports d'entrée. Le gaz zéro et le gaz d'étalonnage circuleront dans le filtre d'admission d'air ambiant du moniteur.
- f) Temps maximum d'intégration des données : 30 minutes.
- g) Montable sur support (rack) équipé de rails.
- h) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.
- i) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) par un port de communication série de type RS232.
- j) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- k) Température de fonctionnement : +5 °C à +40 °C.
- l) Intervalle de mesure sélectionnable : 0-50 ppb à 0-20 ppm.
- m) Valeur minimum détectable : 0.5 ppb.
- n) Temps de réponse : 20 secondes.
- o) Temps de montée et de descente <120 secondes à 95%.
- p) Linéarité : 1% de la pleine échelle
- q) Bruit zéro: <0.2 ppb (RMS).
- r) Bruit d'étalonnage : <0.5% pour lecture (RMS) au-dessus de 50 ppb.
- b)

vi. Moniteur de mesure d'O₃

But

Un moniteur de O₃ est nécessaire pour mesurer les concentrations de O₃ dans l'air ambiant.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 V.
- b) Principe de mesure : par absorption d'U.V, selon la Directive 99/30/CE de l'UE.
- c) Agréé U.S. EPA / EN 14625
- d) L'utilisation du gel de silice comme déshydrateur n'est pas acceptable.
- e) Temps maximum d'intégration des données : 30 minutes.
- f) Générateur interne d'air zéro et de O₃.
- g) Montable sur support (rack) équipé de rails.
- h) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.
- i) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) par un port de communication série de type RS232.
- j) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- k) Température de fonctionnement : +5 °C to +40 °C.
- l) Intervalle de mesure sélectionnable : 0-100 ppb to 0-10 ppm.
- m) Valeur minimum détectable : 0.6 ppb.
- n) Temps de réponse : 10 secondes.
- o) Temps de montée et de descente : <20 secondes to 95%.
- p) Linéarité : 1% de la pleine échelle.
- q) Bruit zéro: <0.3 ppb (RMS).
- r) Bruit d'étalonnage : <0.5% pour lecture (RMS) au-dessus de 100 ppb.

vii. Moniteur de mesure de CO**But**

Un moniteur de CO est nécessaire pour mesurer les concentrations de CO dans l'air ambiant.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 V.
- b) Principe de mesure : corrélation par filtre gazeux, selon la Directive 99/30/CE de l'UE.
- c) Agréé U.S. EPA / EN 14626.
- d) L'utilisation du gel de silice comme déshydrateur n'est pas acceptable.
- e) Valves/robinets de zéro et d'étalonnage et ports d'entrée. Le gaz zéro et le gaz d'étalonnage circuleront dans le filtre d'admission d'air ambiant du moniteur
- f) Temps maximum d'intégration des données : 30 minutes.
- g) Montable sur support (rack) équipé de rails.
- h) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.
- i) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) par un port de communication série de type RS232.
- j) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- k) Température de fonctionnement : +5 °C to +40 °C.

- l) Intervalle de mesure sélectionnable : 0-1ppm à 0-1000 ppm.
- m) Valeur minimum détectable : 0.04 ppm.
- n) Temps de réponse : 10 secondes.
- o) Temps de montée et de descente : <60 secondes to 95%.
- p) Linéarité : 1% de la pleine échelle.
- q) Bruit zéro: 0.02 ppm (RMS).
- r) Bruit d'étalonnage : <0.5% pour lecture (RMS) au-dessus de 5 ppm.

viii. Moniteur BTEX du laboratoire d'étalonnage

But

Un moniteur de BTEX dans l'air ambiant est nécessaire pour mesurer le gaz d'étalonnage BTEX.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 V.
- b) Liste complète des pièces de rechange avec leurs prix.
- c) Détecteur : Détecteur à Ionisation de Flamme (FID).
- d) Principe de mesure : Chromatographie en phase Gazeuse (GC).
- e) Gaz porteur : Azote.
- f) Temps maximum de cycle de mesure : 30 minutes (2 mesures par heure).
- g) Intervalle de mesure : 0-200 ppb.
- h) Valeur minimum détectable : 0.15 ppb.
- i) Temps de réponse : 15 minutes.
- j) Bruit : 0.07 ppb.
- k) Montale sur support (rack) équipé de rails.
- l) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.
- m) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) via le port de communication série de type RS232.
- n) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.

ix. Moniteur de mesure des particules en suspension PM10

But

Un moniteur de PM₁₀ est nécessaire pour mesurer les concentrations des particules suspendues PM₁₀ dans l'air ambiant.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 V.
- b) Principe de mesure : de préférence Beta atténuation / EN 16450
- c) Temps maximum d'intégration des données : 60 minutes.
- d) Tête d'admission PM₁₀ agréée US EPA/R&P ou EN12341.
- e) Montable sur support (rack) équipé de rails.
- f) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.

- g) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) par un port de communication série de type RS232.
- h) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- i) Température de fonctionnement : +5 °C to +40 °C.
- j) Intervalles : 0-5g/m³.
- k) Valeur minimum détectable : 0.5 µg/m³.
- l) Linéarité : 1% gamme complète.
- m) Temps de réponse : 10 secondes.
- n) Bruit : <1 µg/m³ (moyenne sur une heure).

x. Moniteur de mesure des particules en suspension PM_{2,5}

But

Un moniteur de PM_{2,5} est nécessaire pour mesurer les concentrations des particules suspendues PM_{2,5} dans l'air ambiant.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 V.
- b) Principe de mesure : de préférence Beta atténuation / EN 16450
- c) Temps maximum d'intégration des données : 60 minutes.
- d) Tête d'admission PM_{2,5} agréée US EPA/R&P ou EN12341
- e) Montable sur support (rack) équipé de rails.
- f) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données de l'abri.
- g) Communication avec l'enregistreur de données (data logger) par un port de communication série de type RS232.
- h) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- i) Température de fonctionnement : +5 °C to +40 °C.
- j) Intervalles : 0-5g/m³.
- k) Valeur minimum détectable : 0.5 µg/m³.
- l) Linéarité : 1% gamme complète.
- m) Temps de réponse : 10 secondes.
- n) Bruit : <1 µg/m³ (moyenne sur une heure).

c)

1.1.1. Bouteille mixte SO₂, CO haute concentration

But

Un cylindre de gaz mixte de SO₂ et CO haute concentration, associé à un diluteur, est nécessaire pour le contrôle des moniteurs SO₂ et CO en station.

Spécifications

- a) 100 ppm SO₂ dans AIR
- b) 2000 ppm CO dans AIR
- c) Incertitude < 1%
- d) Comprenant un régulateur en acier inoxydable

- e) Certificat d'étalonnage traçable
- f) Validité de 5 ans

1.1.2. Bouteille NO haute concentration

But

Un cylindre de gaz de NO haute concentration, associé à un diluteur, est nécessaire pour le contrôle du moniteur NOx en station.

Spécifications

- a) 100 ppm NO dans N₂
- b) Incertitude < 1%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 5 ans

1.1.3. Système d'acquisition de données dans l'abri / ordinateur (stations) et dans le labo d'étalonnage

But

Un système d'acquisition et de contrôle des données est nécessaire au niveau de l'abri et du laboratoire d'étalonnage pour collecter au niveau des moniteurs les données de mesure et une information sur l'état des instruments. Il sera doté d'un logiciel d'acquisition de données compatible avec le serveur central.

Au niveau du laboratoire d'étalonnage, le système d'acquisition et de contrôle des données sera capable d'enregistrer des données, pendant les étalonnages et les essais, à partir des détecteurs des moniteurs de l'air ambiant et du système d'étalonnage multipoint multigaz.

Le système d'acquisition sera soit sous forme de PC industriel (châssis rackable à intégrer dans la même baie que les moniteurs), soit d'un PC bureautique à compléter par des modules RS déportés.

Spécifications du châssis rackable

- a) Châssis métallique rackable pouvant être intégré dans la même baie que les moniteurs
- b) Tension électrique : 220 V.
- c) Le système d'acquisition de données doit être capable de communiquer avec le système central de gestion de données. Cette communication doit être assurée en cas d'évolution des versions du système central.
- d) Il doit être capable de collecter en continu au niveau de l'abri, selon la configuration des instruments, les données issues des moniteurs de mesure de l'air ambiant.
- e) Il doit être possible de récupérer les données sur un PC de la station en cas de problème de communication entre le système d'acquisition et les analyseurs. Le format des données télé-chargées doit être compatible avec le format d'importation de données utilisé par le système de gestion centralisée. Les données récupérées manuellement depuis le système d'acquisition doivent être intégrées dans le système central par un simple dépôt de fichier dans un dossier spécifique

- f) Durée maximum d'échantillonnage : Ca. 10 sec. Ces données sont stockées sur une période minimum d'un an
- g) Calcule et stocke les moyennes sur une période programmable (5min, 15 minutes ou 1h) et de préférence les moyennes sur 15 minutes.
- h) Capacité de stockage : au moins 1 an pour les données enregistrées avec la période programmée (voir f).
- i) La transmission de données entre les instruments et l'enregistreur de données (data logger) sera basée sur une communication de type série (Port RS232, Port RS485) et de type TCP IP (Port RJ45).
- j) Panneau d'entrées/sorties avec :
 - 1 port RS232/RS422/RS485
 - 5 ports RS232
 - 1 entrée d'alimentation DC
 - 1 port Display
 - 1 port VGA
 - 3 ports USB 2.0
 - 1 port USB 3.0 SS
 - 2 ports RJ45 Ethernet
 - 1 port audio Jack 3.5
- k) Tous les canaux d'entrée-sortie analogiques et digitaux et les ports RS232, RS485 et RJ45 doivent être séparés des instruments de façon galvanique.
- l) Les enregistrements de données durant les contrôles du zéro et les étalonnages devront être automatiquement signalés comme tels. Les données échantillons (10 S) enregistrées pendant ces périodes doivent être exclues lors des calculs des moyennes.
- m) Les alertes émises par les moniteurs seront horodatées et stockées.
- n) Le système doit inclure tout l'équipement nécessaire pour la communication avec le centre informatique via modem (GSM) et les lignes téléphoniques publiques.
- o) Température de fonctionnement : +5 °C à +30 °C

Spécifications du PC bureautique si cette option est proposée :

- a) Système d'exploitation Windows 10 professionnel
- b) Licence antivirus valide pour un an
- c) Disque dur : 500 Go ou supérieure, 5400 tr/min
- d) Carte graphique Intel® UHD
- e) Ports USB, HDMI, RJ-45
- f) Interface réseau LAN GbE 10/100/1000 intégré
- g) Carte sans fil combinée Intel® Wireless-AC 9461 802.11b/g/n/ac (1x1) Wi-Fi®
- h) Processeur Intel® Core™ i5 ou i7, 10e génération ou supérieure (fréquence de base 1,0 GHz, jusqu'à 3,6 GHz)
- i) Mémoire et stockage 8 Go ou supérieur
- j) Modules d'E/S déportés
- k) Modules ADAM 4015 pour les acquisitions analogiques (sonde de température)
- a) Si le PC ne dispose pas de ports RS, prévoir un serveur de ports série 4 ports pour la communication RS
- b) MS Office, dernière version
- c) Logiciel avec licence capable de communiquer avec le serveur du CGQA.

Quel que soit l'option retenue, le soumissionnaire devra fournir en plus :

- a) un switch 8 ports pour les moniteurs qui communiquent en TCP/IP
- b) un écran 17 pouces
- c) un clavier et une souris USB ou sans fil.

xi. Système d'acquisition et de traitement des données (PC)**But**

Un système d'acquisition et de contrôle des données est nécessaire pour interroger les systèmes d'acquisition des abris et récupérer les données, effectuer le calcul des données agrégées (moyennes horaires, jours, mois, ...), calculer les indices de qualité de l'air, suivre les calibrages (carte de contrôle), calculer et diffuser les rapports. Il sera doté d'un logiciel d'acquisition de données compatible avec le serveur central du CGQA.

Le système d'acquisition sera sous forme de PC bureautique.

Spécifications

- Système d'exploitation Windows 10 professionnel
- Licence antivirus valide pour un an
- Disque dur : 500 Go ou supérieure, 5400 tr/min
- Carte graphique Intel® UHD
- Ports USB, HDMI, RJ-45
- Interface réseau LAN GbE 10/100/1000 intégré
- Carte sans fil combinée Intel® Wireless-AC 9461 802.11b/g/n/ac (1x1) Wi-Fi®
- Processeur Intel® Core™ i5 ou i7, 10e génération ou supérieure (fréquence de base 1,0 GHz, jusqu'à 3,6 GHz)
- Mémoire et stockage 8 Go ou supérieur
- Modules d'E/S déportés
- Si le PC ne dispose pas de ports RS, prévoir un serveur de ports série 4 ports pour la communication RS
- MS Office, dernière version
- Logiciel compatible avec le serveur central.
- Ecran 17 pouces
- Clavier et une souris USB ou sans fil.

xii. Sonde de température PT100**But**

Une sonde pour mesurer la température ambiante dans les stations est nécessaire.

Spécifications

- a) Tension électrique: 220 - 240 V.
- b) Résolution : 0.1°C.
- c) Gamme de mesure : 0°C à 50°C
- d) Affichage : Digital, °C.
- e) Norme IEC 751 - Classe A
- f) Certificat d'étalonnage.

- g) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données du laboratoire d'étalonnage.

xiii. Climatiseur pour les stations et le labo d'étalonnage

But

Des climatiseurs sont nécessaires pour maintenir la température requise à l'intérieur des stations et du laboratoire d'étalonnage. Au niveau de chaque station, les climatiseurs seront au nombre de deux (2) et fonctionneront en alternance. Pour le laboratoire d'étalonnage la température intérieure devra être maintenue à $20^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{C}$.

Spécifications

1. Splits de 12 000 BTU, 1,5 Chevaux avec carte mère dotée de fusibles de protection
2. Écarts entre les véhicules.
3. Tension électrique : 220 - 240 V.
4. Ouverture 120°
5. Equipée d'un jeu de 2 clés
6. Renfort de porte
7. 4 Tablettes en acier laqué réglables en hauteur tous les 5 cm
8. Tablettes équipées d'un rail pour dossiers suspendus
9. Fermeture anti-bruit
10. Charge maximale/tablette : 100 kg (uniformément répartie)
11. Chaque offre doit être accompagnée par :
 - a) Des calculs de charge de chaleur démontrant que chaque appareil climatiseur peut maintenir la température désirée et fonctionner sous une température extérieure d'approximativement 40°C ;
 - b) Des calculs du débit d'air pour permettre une ventilation adéquate ;
 - c) Des Instructions pour la maintenance des filtres, appareil de contrôle d'humidité et des climatiseurs en général doivent être fournis

xiv. Onduleur pour les stations et le labo d'étalonnage

But

Protection des équipements des stations, du laboratoire d'étalonnage, et du serveur central en cas de coupure de courant

Spécifications

l) Sortie

- a) Puissance configurable max. (Watts) : 5.0kWatts / 5.0kVA
- b) Note sur la Sortie Tension : Tension nominale de sortie configurable en 220, 230 ou 240
- c) Distorsion de la tension de sortie : Moins de 2 %
- d) Fréquence de sortie (synchro avec le secteur) : 50/60 Hz +/- 3 Hz Synchronisation vers réseau
- e) Autres tensions de sortie : 220 V, 240 V
- f) Facteur de crête de charge : 0 3:1
- g) Technologie : On-line Double conversion
- h) Type de forme d'onde : Sinusoïde

- i) Bypass : Internal bypass (automatic and manual)
- m) Entrée**
- j) Fréquence d'entrée : 40 - 70 Hz Détection automatique
- k) Plage de tension d'entrée pour branchement secteur : 160 - 285V
- l) Autres tensions en entrée : 220 V, 240 V
- n) Batteries & durée de fonctionnement**
- m) Type de batterie : Batterie au plomb scellée
- n) Batteries pré-installées : 2
- o) Temps de recharge typique : 4heure(s)
- p) Tension nominale des batteries : +/- 96 V
- q) Batterie de remplacement : APCRBC170
- r) Autonomie de la batterie attendue (années) : 3 - 5
- s) Puissance de charge de la batterie (Watts) : 239 Watts
- t) Extendable Run Time : 1
- u) Capacité Batterie Volt Ampère Heure : 960
- o) Communication et gestion**
- v) Port (s) Interface : RJ-45 Serial, Smart-Slot, USB
- w) Panneau de contrôle : Voyant d'affichage de l'état sur ligne ou sur batterie, Console de contrôle et d'état lcd multifonction
- x) Alarme audible : Alarme lors du passage en mode batterie ; alarme de niveau minimal batterie distincte ; alarme continue en cas de surcharge
- y) Interrupteur d'arrêt d'urgence : Oui
- p) Parasurtenseur et filtrage**
- z) Taux d'énergie de surintensité : 600Joules
- q) Physique**
- aa) Hauteur max. : 178mm, 17.78cm
- bb) Largeur max. : 440mm, 44.0cm
- cc) Profondeur max. : 620mm, 62.0cm
- dd) Poids net : 51.9kg
- ee) Poids avec emballage : 59.0kg
- ff) Hauteur de transport : 275mm, 27.5cm
- gg) Largeur de transport : 790mm, 79.0cm
- hh) Profondeur de transport : 590mm, 59.0cm
- r) Environnemental**
- ii) Température de fonctionnement : 0 - 40 °C
- jj) Humidité relative en fonctionnement : 0 - 95 (Non-condensing) %
- kk) Altitude en fonctionnement : 0 - 2011.68mètres
- ll) Température de stockage : -15 - 45 °C
- mm) Humidité relative de stockage : 0 - 95 (Non-condensing) %
- nn) Altitude de stockage : 0 - 15240mètres
- oo) Bruit audible à 1 mètre de la surface de l'appareil : 55.0dBA
- pp) Dissipation thermique en ligne : 1109.0BTU/h
- qq) Classe de protection : IP20
- s) Conformité**
- rr) Approbation : CE

- ss) Garantie standard : 3 ans réparation ou remplacement (hors batterie) et 2 ans pour la batterie

xv. Onduleur pour les systèmes d'acquisition (PC)

But

Protection des PC (systèmes d'acquisition) en cas de coupure de courant

Spécifications

1. Puissance : 2000 VA / 1800 W
2. Technologie : On Line Double Conversion
3. Forme d'onde : Sinusoïdale pure
4. Tension d'entrée : 180 - 300 V AC
5. Tension de sortie : 208/220/230/240 V AC
6. Connecteurs de sortie : 4 à 8 prises IEC 60320 10A
7. Autonomie : Environ 5 à 30 minutes selon la charge
8. Interfaces : Port USB, port RS232, écran LCD
9. Dimensions/Poids : Format souvent tour ou rack (ex:
10. Conformité
 - Approbation : CE
 - Garantie standard : 3 ans réparation ou remplacement (hors batterie) et 2 ans pour la batterie

xvi. Climatiseur mobile

But

Maintenir la température requise à l'intérieur du camion laboratoire mobile

Spécifications

1. Capacité de refroidissement de 12 000 BTU, 1,5 Chevaux avec Carte mère dotée de fusibles de protection
2. Puissance MAX FROID/CHAUD : 3200W/2800W
3. Puissance nominale FROID/CHAUD : 1032W/933W
4. Performance : 290 m3/h
5. Niveau sonore : 54 dB
6. Caractéristiques : Minuterie
7. Courant nominal Froid/chaud : 5A/4.7A
8. Équipé d'un tuyau d'évacuation de l'air chaud à l'extérieur

xvii. Capteurs météorologiques

But

Des capteurs météorologiques sont nécessaires pour mesurer les paramètres météo indispensables à l'analyse des données de qualité de l'air. Tous les capteurs météorologiques doivent satisfaire les exigences suivantes:

- Tension électrique: 220V.

- Les capteurs météorologiques seront capables de résister aux rigoureuses conditions environnementales au Sénégal.

a) Capteur de vitesse du vent et de turbulence:

Spécifications

- Intervalle: 0-50 m/s
- Précision: $\pm 2\%$ pour des vitesses de vent supérieures à 5 m/s
- Résolution: 0.1 m/s
- Seuil de détection: 0.5 m/s
- Température de fonctionnement: -30°C to $+55^{\circ}\text{C}$
- De préférence anémomètres ultra-soniques (détecteur de vitesse du vent fonctionnant aux ultrasons, «Ultra Sonic Sensor ») ou un équipement similaire.

b) Capteur de direction du vent:

Spécifications

- Intervalle: 0-360 degrés
- Précision: $\pm 5^{\circ}$
- Résolution: 1 degré
- Seuil de détection: 0.5 m/s
- Température de fonctionnement: -15°C à $+55^{\circ}\text{C}$
- De préférence anémomètres ultra-soniques (détecteur de vitesse du vent fonctionnant aux ultrasons) ou un équipement similaire

c) Capteur d'humidité relative:

Spécifications

- Intervalle: 0-100%
- Température range: -15°C à $+60^{\circ}\text{C}$
- Précision: $\pm 2\%$ pour 0-90%, $\pm 3\%$ pour 90-100%

d) Capteur de température ambiante à 2 mètres:

Spécifications

- Intervalle: -15°C à $+60^{\circ}\text{C}$
- Précision: $\pm 0.05^{\circ}\text{C}$ sur tout l'intervalle de mesure
- Abri de mesure de température à ventilation forcée permettant un accès facile aux capteurs pour la maintenance
- Surface extérieure fortement réfléchissante et résistante à la corrosion
- Mesures Delta T à inclure

e) Capteur de température ambiante à 10 mètres:**Spécifications**

- Intervalle: -15°C à +60°C
- Précision: $\pm 0.05^\circ\text{C}$ sur tout l'intervalle de mesure
- Abri de mesure de température à ventilation forcée permettant un accès facile aux capteurs pour la maintenance
- Surface extérieure fortement réfléchissante et résistante à la corrosion
- Mesures Delta T à inclure

f) Capteur de Radiation nette:**Spécifications**

- Domaine spectral: 0.3-60 microns
- Intervalle: $\pm 2000 \text{ W/m}^2$
- Sensibilité: 10 V/W/m^2
- Temps de réponse (1/e): 20 sec. nominale
- Température de fonctionnement: -15°C à +60°C

a) Capteur de pression atmosphérique:**Spécifications**

- Intervalle: 660mm à 813 mmHg
- Température de fonctionnement: -15°C à +60°C
- Précision: $\pm 0.2\%$ de la pleine échelle

b) La tour météorologique**Spécifications**

- Tour météorologique télescopique de 10 m fixée à l'abri. La tour sera intégrée à l'abri.
- La tour doit être capable de résister à des vents de 50m/s (les certifications correspondantes doivent être fournies).
- La tour doit résister à l'environnement fortement corrosif et abrasif de Dakar.

La tour sera équipée de diode transorb pour chaque capteur afin de les protéger contre la foudre.

xviii. Extincteur à dioxyde de carbone**But**

Un extincteur est nécessaire au niveau de chaque station pour la sécurité incendie.

Spécifications

- d) Bouteille : En acier, peinte extérieurement d'une résine polyester. La bouteille doit être certifiée selon la Directive Equipement sous Pression 97/23/ EC (PED) avec marquage CE.
- e) Vanne : Corps de vanne en laiton nickelé, muni d'un disque de rupture comme dispositif de sécurité. Toutes les parties extérieures de la vanne seront en matière plastique et protégées contre la corrosion.
- f) Lance et tromblon : Tube flexible SAE 100 R1A armé avec cône diffuseur en plastique.
- g) Agent : Gaz carbonique CO₂. Toutes les parties en contact avec l'agent extincteur seront compatibles avec celui-ci.
- h) Support : Support mural en acier zingué adapté pour montage vertical.
- i) Utilisation : Adapté pour l'utilisation sur les feux de type B, feux de liquides ou solides liquéfiables.
- j) Extincteur à dioxyde de carbone (CO₂) avec diffuseur, adapté pour l'usage général.
- k) Températures d'utilisation de -30 °C à +60°C, par conséquent adéquat aussi dans les pays à températures extrêmes.
- l) Certifié selon la Directive Equipements sous Pression PED 97/23/EC, Directive Européenne pour la Marine MED 96/98/EC et NF EN3.
- m) Capacité 5 kg.

1.1.4. Bouteille NO basse concentration pour étalon de transfert

But

Un cylindre de gaz NO basse concentration est nécessaire comme étalon itinérant pour contrôler les moniteurs NO_x des stations.

Spécifications

- a) 800 ppb NO dans N₂
- b) Incertitude < 10%
- c) Comprenant régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 1 an

1.1.5. Bouteille NO₂ basse concentration pour étalon de transfert

But

Un cylindre de gaz NO₂ basse concentration est nécessaire comme étalon itinérant pour contrôler les moniteurs NO_x et leur rendement four.

Spécifications

- a) 800 ppb NO₂ dans N₂
- b) Incertitude < 10%
- c) Comprenant régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 1 an

1.2. Bouteille SO₂ basse concentration pour étalon de transfert

But

Un cylindre de gaz SO₂ basse concentration est nécessaire comme étalon itinérant pour contrôler les moniteurs SO₂ des stations.

Spécifications

- a) 800 ppb SO₂ dans l'air synthétique
- b) Incertitude < 10%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 1 an

1.2.1. Bouteille CO basse concentration pour étalon de transfert

But

Un cylindre de gaz CO secondaire est nécessaire comme étalon d'étalonnage itinérant pour contrôler les moniteurs CO des stations.

Spécifications

- a) 20 ppm CO dans l'air synthétique
- b) Incertitude < 3%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 1 an

1.2.2. Bouteille BTEX basse concentration pour étalon de transfert

But

Un cylindre de gaz basse concentration constitué d'un mélange de **BTEX** est exigé comme une norme d'étalonnage itinérante pour contrôler les moniteurs **BTEX** des stations.

Spécifications

- a) 2 ppb benzène, toluène et xylène dans l'AIR.
- b) Incertitude < 10%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 5 ans

1.2.3. Générateur O₃ pour étalon de transfert

But

Un générateur d'ozone est exigé comme une norme d'étalonnage itinérante pour contrôler les moniteurs-O₃ des stations et ou du laboratoire d'étalonnage.

Spécifications

- Pour le laboratoire :

- a) L'équipement doit permettre la mesure et/ou la génération de concentrations d'ozone sur une plage adaptée aux applications de surveillance et d'étalonnage de la qualité de l'air.
- b) La plage de mesure ou de génération doit couvrir au minimum 50 à 5 000 ppb.
- c) La limite de détection doit être inférieure ou égale à 1 ppb.
- d) La linéarité doit être égale ou meilleure que ± 1 % de la pleine échelle.
- e) Le temps de réponse doit être inférieur ou égal à 1 minute.
- f) L'équipement doit fonctionner dans une plage de température ambiante comprise au minimum entre 0 °C et +45 °C.
- g) L'alimentation électrique doit être compatible avec une tension de 220 V CA, 50/60 Hz.

- Pour le terrain :

- a) L'équipement doit être de conception portable et adapté aux opérations d'étalonnage sur site.
- b) Il doit permettre la génération de concentrations d'ozone comprises entre 0 et 500 ppb au minimum.
- c) La précision de génération de l'ozone doit être égale ou meilleure que ± 1 % de la valeur générée.
- d) La stabilité de la concentration générée doit être égale ou meilleure que ± 1 ppb en régime stabilisé.
- e) Le système doit permettre un débit de gaz réglable adapté aux besoins d'étalonnage des analyseurs.
- f) L'équipement doit fonctionner dans une plage de température ambiante comprise au minimum entre +10 °C et +40 °C.
- g) L'alimentation électrique doit être compatible avec une tension de 220 V CA, 50/60 Hz.

1.2.4. Système d'étalonnage Multipoint Multigaz

But

Un système d'étalonnage de Multipoint Multigaz est nécessaire pour les étalonnages dynamiques de moniteurs d'air ambiant.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Nombre de ports d'entrée de gaz d'étalonnage : minimum 4.
- c) Intervalle de dilution du flux d'air : 0 - 10 l/min.
- d) Intervalle du flux du gaz de cylindre : 0 - 100 ml/min.
- e) Certificat d'étalonnage des contrôleurs de débit massique.
- f) Photomètre U.V. avec générateur O₃ pour étalonnage dynamique de moniteurs d'O₃.
- g) O₃ en sortie : 6 ppm litres, débit maximum : 6 l/min.
- h) Ordre d'étalonnage programmable pour (fonctionnement) exploitation automatique télésurveillée.

- i) Contrôle total du calibrateur (réglage des débits/ concentrations en sortie) via le port de communication RS232 en utilisant le logiciel enregistreur de données (data logger) dans le PC portable et le système d'acquisition et de contrôle des données du laboratoire.
- j) Documentation complète sur les commandes pour la communication RS232.
- k) Description schématique complète de tous les circuits électriques et pneumatiques pour la réparation et la maintenance.
- l) Température de fonctionnement : +15 °C to 30 °C.
- m) Le tuyau nécessaire en matière inerte pour assembler le système d'étalonnage de Multipoint Multigaz avec les différents cylindres de gaz.
- n) Ajout de l'option GPT sur un diluteur.

1.2.5. Calibrateur de débit de gaz BIOS

But

Un calibrateur de flux de gaz BIOS est nécessaire pour calibrer les moniteurs de PM et les calibres de gaz.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Intervalle : 2.5 – 20 l/min.
- c) Certificat d'étalonnage traçable pour le débitmètre du gaz.
- d) Il doit être possible à la fois d'introduire et d'extraire de l'air par le débitmètre.
- e) Précision : 0.25% de la pleine échelle.

1.2.6. Bouteille NO haute concentration pour étalon de référence

But

Un cylindre de gaz d'étalonnage primaire de NO haute concentration est nécessaire comme référence interne du CGQA, associé à un diluteur de gaz étalon pour NO dans la chaîne de traçabilité.

Spécifications

- a) 100 ppm NO dans N₂
- b) Incertitude < 1%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 5 ans

1.2.7. Bouteille NO₂ haute concentration pour étalon de référence

But

Un cylindre de gaz d'étalonnage primaire de NO₂ haute concentration est nécessaire comme référence interne du CGQA, associé à un diluteur de gaz étalon pour NO₂ dans la chaîne de traçabilité.

Spécifications

- a) 100 ppm NO₂ dans N₂

- b) Incertitude < 1%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) Validité de 5 ans

1.2.8. Bouteille mixte SO₂, CO haute concentration pour étalon de référence

But

Un cylindre de gaz d'étalonnage mixte primaire de SO₂ et CO haute concentration est nécessaire comme référence interne du CGQA, associé à un diluteur de gaz étalon pour SO₂ et CO dans la chaîne de traçabilité.

Spécifications

- a) 100 ppm SO₂ dans AIR
- b) 2000 ppm CO dans AIR
- c) Incertitude < 1%
- d) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- e) Certificat d'étalonnage traçable
- f) Validité de 5 ans

1.2.9. Bouteille BTEX haute concentration pour étalon de référence

But

Un cylindre de gaz d'étalonnage primaire **BTEX** est nécessaire comme référence interne du CGQA, associé à un diluteur de gaz étalon pour **BTEX** dans la chaîne de traçabilité.

Spécifications

- a) 20 ppb benzène, toluène et xylène dans AIR.
- b) Incertitude < 1%
- c) Comprenant un régulateur en acier inoxydable
- d) Certificat d'étalonnage traçable
- e) 5 Validité de 5 ans

1.2.10. Générateur d'air zéro avec convertisseur de CO

But

Un générateur d'air zéro est nécessaire pour produire de l'air zéro pour l'étalonnage de moniteurs de l'air ambiant ainsi qu pour diluer des gaz d'étalonnage dans le calibrateur multipoint multigaz.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Capable de fournir de l'air zéro sans CO (<0.025 ppm), SO₂ (<0.5 ppb), NO (0.5 ppb), NO_x (<0.5 ppb), NO₂ (<0.5 ppb), O₃ (<0.5 ppb) et hydrocarbures (<0.02 ppm).
- c) Siphon inclus.
- d) Pompe incluse.

- e) Pression en sortie: Minimum 7 bars ou suffisante pour alimenter le système d'étalonnage multipoint multigaz.
- f) Débit en sortie : Minimum 10 l/min ou suffisante pour alimenter le système d'étalonnage multipoint multigaz.
- g) Tuyau en matière inerte, par exemple téflon ou acier inoxydable
- h) Sécheur permettant d'obtenir un air < 3% HR
- i) Compresseur air sec sans huile.

1.2.11. Bouteille de diazote (N₂)

But

Une bouteille de N₂ permettra de tester la matrice N₂/Air sur les analyseurs (bouteille dans du N₂ et mesure dans l'air), cette correction permettra d'être plus précis lors des mesures.

Spécifications

- a) Le gaz fourni doit être de l'azote (N₂) de très haute pureté destiné aux opérations d'étalonnage et aux analyses de traces.
- b) La pureté minimale de l'azote doit être égale ou supérieure à 99,9999 % en volume.
- c) La teneur en oxygène (O₂), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures totaux (CnHm) et hydrogène (H₂) doit être inférieure ou égale à 0,1 ppm chacun.
- d) La teneur en vapeur d'eau (H₂O) doit être inférieure ou égale à 0,5 ppm.
- e) Le gaz doit être conditionné dans une bouteille sous pression d'une capacité nominale adaptée à l'autonomie requise, avec un volume d'eau minimal de 50 L.
- f) La robinetterie et les raccords doivent être compatibles avec les équipements d'étalonnage et d'analyse utilisés.
- g) Le gaz doit être adapté aux applications analytiques nécessitant des mesures de l'ordre du ppm au ppb.

1.2.12. Hydrogène comme gaz vecteur

But

Pour être utilisé comme gaz vecteur pour le moniteur BTX.

Spécifications

- a) Pureté >= 99,999 mol%
- b) Pression 200 bar
- c) Taille 50L
- d) Validité de 1an

1.2.13. Sonde de température

But

Un thermomètre pour mesurer la température ambiante dans la pièce est nécessaire.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Résolution : 0.1°C.
- c) Gamme de mesure : 0°C à 50°C.
- d) Affichage : Digital, °C.
- e) Certificat d'étalonnage.
- f) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données du laboratoire d'étalonnage.

1.2.14. Sonde de pression

But

Un baromètre pour mesurer la pression dans la pièce est nécessaire.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Résolution : 1mBar.
- c) Affichage : Digital, en mBar, possibilité de choix mBar, torr ou psi.
- d) Certificat d'étalonnage.
- e) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données du laboratoire d'étalonnage.

1.2.15. Sonde hygrométrique

But

L'hygromètre pour mesurer l'humidité dans la pièce est nécessaire.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Résolution : 1 %.
- c) Affichage : Digital, %.
- d) Certificat de calibrage.
- e) Valeurs en sortie proportionnelles aux valeurs mesurées pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle de données du laboratoire d'étalonnage.

1.2.16. Détecteur de CO

But

Un détecteur de CO est nécessaire pour détecter les niveaux dangereux de CO dans l'air ambiant de la pièce.

Spécifications

- a) Tension électrique : 220 - 240 V.
- b) Alarme audible et visible.
- c) Etendue de mesure : 1000 ppm.
- d) Limite de l'alarme : 100 ppm.
- e) Le signal en sortie proportionnel à la valeur mesurée pour la connexion au système d'acquisition et de contrôle des données du laboratoire d'étalonnage.

1.2.17. Débitmètre

But

Deux débitmètres (un pour bas débit et un autre pour débit moyen) sont nécessaires pour le contrôle du débit des analyseurs / diluteurs.

Spécifications

• Débitmètre pour bas débit

- a) L'équipement doit être portable et adapté aux opérations de vérification et d'étalonnage sur site.
- b) L'équipement doit permettre la mesure des débits gazeux sur une plage couvrant au minimum 10 mL/min à 10 L/min.
- c) La précision de mesure des débits doit être égale ou meilleure que $\pm 1 \%$ de la valeur mesurée.
- d) L'équipement doit permettre la réalisation de mesures ponctuelles ainsi que l'acquisition automatique de séries de mesures.
- e) L'équipement doit être alimenté par batterie rechargeable et offrir une autonomie minimale de 6 heures en fonctionnement normal.
- f) L'équipement doit pouvoir être rechargé sur une alimentation secteur 220 V CA, 50/60 Hz.
- g) L'équipement doit fonctionner dans une plage de température ambiante comprise au minimum entre 0 °C et +55 °C.
- h) L'équipement doit fonctionner dans une atmosphère présentant une humidité relative pouvant atteindre 70 % sans condensation.

• Débitmètre pour débit moyen

- a) L'équipement doit être portable et adapté aux opérations de vérification et d'étalonnage des débits gazeux sur site.
- b) L'équipement doit permettre la mesure des débits gazeux sur une plage couvrant au minimum 1 à 30 L/min.
- c) La précision de mesure doit être égale ou meilleure que $\pm 0,75 \%$ de la valeur mesurée.
- d) L'équipement doit intégrer la mesure de la température et de la pression atmosphérique nécessaires à la compensation des débits mesurés.
- e) L'équipement doit fonctionner dans une plage de température ambiante comprise au minimum entre -30 °C et +55 °C.
- f) L'équipement doit être fourni avec les accessoires nécessaires à son transport et à son utilisation sur le terrain.
- g) L'équipement doit être alimenté par batterie rechargeable ou par une source d'alimentation équivalente adaptée aux interventions de terrain.

1.2.18. Moniteur de mesure de dioxyde d'azote (NO₂) de type CAPS

But

Un moniteur de mesure de NO₂ basé sur une technologie adaptée (type CAPS – Cavity Attenuated Phase Shift Spectroscopy) est nécessaire pour mesurer directement du dioxyde d’azote sans recours à une conversion chimique.

Spécifications

- a) L’analyseur doit permettre la mesure des concentrations sur une plage allant au minimum de 0 à 1 ppm.
- b) La limite de détection doit être inférieure ou égale à 0,1 ppb.
- c) La linéarité doit être égale ou meilleure que $\pm 1 \%$ de la pleine échelle.
- d) La dérive du zéro ne doit pas excéder 0,2 ppb par 24 heures.
- e) La dérive d’étalonnage ne doit pas excéder $\pm 0,5 \%$ de la valeur mesurée ou 1,5 ppb par 24 heures, la valeur la plus élevée étant retenue.
- f) Le temps de réponse doit être inférieur ou égal à 20 secondes.
- g) L’analyseur doit fonctionner dans une plage de température ambiante comprise au minimum entre +10 °C et +35 °C.
- h) L’alimentation électrique doit être compatible avec une tension de 220 V CA, 50/60 Hz.

1.2.19. Supports racks

But

Pour le montage des analyseurs du laboratoire d’étalonnage

Spécifications

- a) Ouverts et adaptés à la taille des moniteurs.
- b) Les instruments devront pouvoir être facilement insérés et sortis des supports par un mécanisme coulissant, et facilement enlevés des supports pour la maintenance.

1.2.20. Jeu d’outils pour la maintenance et la réparation du laboratoire d’étalonnage

But

Une boîte à outils comportant un jeu complet d’outils est nécessaire pour les travaux de réparation et de maintenance à réaliser par le laboratoire.

ARTICLE	Quantité	Autres propriétés
Boîte à outils comprenant:	1	
Tournevis, français, 2.5x80 mm	1	
Tournevis, français, 4x100 mm	1	
Tournevis, français, 5.5x100 mm	1	
Tournevis, américain, No 0x80	1	
Tournevis, américain, No 1x80	1	

Tournevis, américain, No 2x100	1	AC / DC
Multimètre, digital, V, A, Ohm	1	
Clé, ajustable, 15 mm ouverture	1	
Clé, ajustable, 35 mm ouverture	1	
Couteau, cutter, lame de 100 mm	1	
Perche de 1 m	1	
Pince plate	1	
Optical inspection mirror, 165mm	1	
Clé mixte, 7 mm	1	
Clé mixte, 8 mm	1	
Clé mixte, 9 mm	1	
Clé mixte, 10 mm	1	
Clé mixte, 11 mm	1	
Clé mixte, 12 mm	1	
Clé mixte, 13 mm	1	
Clé mixte, 14 mm	1	
Clé mixte, 15 mm	1	
Clé mixte, 16 mm	1	
Clé mixte, 17 mm	1	
Clé mixte, 3/16"	1	
Clé mixte, 1/4"	1	
Clé mixte, 5/16"	1	
Clé mixte, 3/8"	1	
Clé mixte, 7/16"	1	
Clé mixte, 1/2"	1	
Clé mixte, 9/16"	1	
Clé mixte, 5/8"	1	
Aiguille, lime de serrurier	1	
Lime, aiguille, rond	1	
Coupe-fil 150 mm	1	

Clé à lène hexagonale, en L, jeu de 9 pièces, 1.5 mm - 10 mm	1
Clé à lène hexagonale, en L, jeu de 9 pièces, 0.05" - 5/16"	1
Pince, mixte, 160 mm	1
Petite scie à métaux avec des lames de rechange	1
Pince à dénuder	1
Fer à souder, 230 V, 18 W	1
Compas, 7" / 180 mm	1
Lampe de poche	1
Perceuse électrique	1

1.2.21. Articles du laboratoire d'étalonnage

But

Articles du laboratoire d'étalonnage.

ARTICLE	Quantité minimale	Exigences de qualification
Tube 1/4" en teflon	30 m	Unité métrique ou impériale selon l'unité utilisée dans des moniteurs d'air ambiant
Tube 1/8" en teflon	10 m	
Tube silicone 4 mm int/ 10 mm ext	10 m	
Réduction en acier inoxydable 1/4" - 1/8"	5	
Union en acier inoxydable 1/8"	5	
Union en acier inoxydable 1/4"	5	
Coude en acier inoxydable 1/4"	5	
Té en acier inoxydable 1/4"	5	
Té en acier inoxydable 1/8"	5	
Prise en acier inoxydable 1/8"	10	
Prise en acier inoxydable 1/4"	10	
Bouchon en acier inoxydable 1/8"	5	
Bouchon en acier inoxydable 1/4"	5	

Embout fileté en acier inoxydable 1/4"	10	Pour les réparations au sein du CGQA
Embout fileté en acier inoxydable 1/8"	10	
Ferrule-pak en acier inoxydable 1/4"	100 pcs	
Ferrule-pak en acier inoxydable 1/8"	100 pcs	
Connecteur de port en acier inoxydable 1/4"	5	
Coude mâle B 1/4"-1/4"	10	
Union B 1/4"	5	
Te B 1/4"	5	
Embout fileté B 1/4"	10	
Ferrule-pak B 1/4"	100 pcs	
Raccord Y 1/4"	100	
Souffleur de poussière	1	
Armoire à outils Dimensions approximatives : 1850X900X450mm En tôle : 6mm 2 portes battantes fermant à clé	1	

1.2.22. Ordinateur du laboratoire d'étalonnage

But

Un PC de bureau est nécessaire pour l'acquisition, l'affichage et le contrôle des données du système d'étalonnage.

Spécifications

- Tension électrique: 220 - 240 V.
- Fréquence d'horloge Minimum: 3 GHz.
- Capacité minimale de la mémoire RAM: 16 Go.
- Disque dur avec une capacité minimale de: 500 Go.
- 1 port Série et 5 ports USB. 6. Windows, dernière version.
- MS Office, dernière version.
- Acquisition de données et logiciel de contrôle tel que spécifié en 2.2.26 Système d'acquisition et de contrôle des données du laboratoire d'étalonnage.
- Le logiciel d'étalonnage tel que spécifié dans 2.2.6 système d'étalonnage Multigaz Multipoint.
- L'interface et câbles nécessaire pour connecter le PC à l'enregistreur de données (data logger) et au système d'étalonnage.

1.2.23. Ordinateur portable du laboratoire d'étalonnage

But

Un PC portable est nécessaire pour l'acquisition, l'affichage et le contrôle des données du système d'étalonnage.

Spécifications

- a) Tension électrique: 220 - 240 V.
- b) Fréquence d'horloge Minimum: 3 GHz.
- c) Capacité minimale de la mémoire RAM: 8 Go.
- d) Disque dur avec une capacité minimale de 500 Go.
- e) Port Série et USB.
- f) Windows, dernière version.
- g) MS Office, dernière version.
- h) Logiciel enregistreur de données (Data logger) ou un logiciel capable de communiquer avec l'enregistreur de données (Data logger) situé dans le laboratoire d'étalonnage selon la solution du soumissionnaire.

1.2.24. Ordinateur portable du CGQA

But

Un PC portable est nécessaire pour le CGQA. Il sera fourni avec un logiciel permettant d'utiliser le PC comme poste de travail et de communiquer avec le système d'acquisition des stations.

Spécifications

- a) Tension électrique: 220 - 240 V.
- b) Fréquence d'horloge Minimum: 3 GHz.
- c) Capacité minimale de la mémoire RAM: 8 Go.
- d) Disque dur avec une capacité minimale de 500 Go.
- e) Port Série et USB.
- f) Carte réseau sans fil
- g) Windows, dernière version.
- h) MS Office, dernière version.

1.2.25. Serveur central

But

Un PC de type serveur est nécessaire pour le système central. Il sera doté d'un logiciel d'acquisition, de traitement et de reporting, capable de gérer toutes les stations du réseau de mesure de la qualité de l'air au niveau national.

Le logiciel centralise et traite toutes les données de surveillance de la qualité de l'air.

Le soumissionnaire peut réaliser soit un renouvellement, soit une mise à jour (upgrade) du serveur actuel du CGQA, selon les solutions logicielles qui seront proposées côté stations.

Spécifications

- a) Tension électrique: 220 - 240 V.
- b) Fréquence d'horloge Minimum: 3 GHz.
- c) Capacité minimale de la mémoire RAM: 16 Go ou supérieur.
- d) Disque dur avec une capacité minimale de : 1 To de type RAID.
- e) Windows, dernière version.
- f) MS Office, dernière version.
- g) Licence antivirus valide pour un an
- h) Disque dur : 1 To ou supérieure, 5400 tr/min
- i) Carte graphique Intel® UHD
- j) Ports USB, HDMI, RJ-45
- k) Interface réseau LAN GbE 10/100/1000 intégré
- l) Carte sans fil combinée Intel® Wireless-AC 9461 802.11b/g/n/ac (1x1) Wi-Fi®
- m) Processeur Intel® Core™ i5 ou i7, 10e génération ou supérieure (fréquence de base 3,0 GHz, jusqu'à 3,6 GHz)
- n) Modules d'E/S déportés
- o) Modules ADAM 4015 pour les acquisitions analogiques (sonde de température)
- p) Si le PC ne dispose pas de ports RS, prévoir un serveur de ports série 4 ports pour la communication RS
- q) Switch 8 ports pour les moniteurs qui communiquent en TCP/IP
- r) Ecran 17 pouces
- s) Clavier et souris USB ou sans fil.

1.2.26. Imprimante multifonction

But

Impression des rapports et autres documents du CGQA.

Spécifications

- a) Technologie : Laser couleur.
- b) Connectivité : USB, RJ-45 et Wi-Fi
- c) Fonctionnalités : Recto-verso automatique et chargeur de documents (ADF) pour scanner plusieurs pages.
- d) Quatre-en-un.

1.2.27. Disque dur externe

But

Archivage périodique de la base de données et de l'historique des données de qualité de l'air.

Spécifications

- a) Capacité: 2 To
- b) Vitesse de transfert : entre 1000 et 2000 Mo/seconde
- c) Port : USB 3.0 ou supérieur.

1.2.28. Diverses pièces de rechange et consommables**But**

Assurer un fonctionnement optimum du réseau de mesure de la qualité de l'air et du camion laboratoire mobile

Spécifications

N°	Désignation	Référence / Description détaillée	Quantité
Pièces détachées et consommables : Analyseur MetOne de PM10 BAM 1020			
1.	Ruban filtrant pour BAM1020	Filtres pour la collecte automatique des PM10	6
2.	Kit de nettoyage	Kit pour le nettoyage d'entrée de l'analyseur PM10	1
3.	Élément de filtre à débris	Élément de filtre à débris PM10	1
4.	Kit de rénovation de pompe, GAST	Pour la maintenance de la pompe GAST	1
5.	Kits de joints toriques d'entrée	Pour l'étanchéité du circuit fluidique de l'ensemble analytique (tête de prélèvement, cyclone, ligne et analyseur)	1
6.	Ensemble moteur à engrenages	Ensemble moteur à engrenages, 4 tr/min	1
7.	Ensemble capteur de débit	Mesure du débit pour le BAM 1020 PM10	1
8.	Silencieux de pompe	Silencieux de pompe	1
9.	Joint torique de buse	Joints présents au niveau de la buse du BAM1020	1
10.	Outil de joint de buse de test de fuite en Caoutchouc	Joint de buse de test de fuite en Caoutchouc PM10	1
Pièces détachées et consommables : Analyseur MetOne de PM2,5 BAM 1020			
11.	Rubans filtrant pour BAM1020	Filtres pour la collecte automatique des PM2,5	6
12.	Kit de nettoyage d'entrée	Kit de nettoyage d'entrée PM2,5	1

13.	Élément de filtre à débris	Élément de filtre à débris PM2,5	1
14.	Kit de rénovation de pompe, GAST	Pour la maintenance de la pompe GAST	1
15.	Kit de joints toriques cyclones	Joints toriques cyclones pour les PM2,5	1
16.	Ensemble moteur à engrenages	Ensemble moteur à engrenages, 4 tr/min	1
17.	Ensemble capteur de débit	Mesure du débit pour le BAM 1020 PM2,5	1
18.	Silencieux de pompe	Silencieux de pompe PM2.5	1
19.	Joints toriques de buse	Joints toriques de buse PM2.5	1
20.	Outil de joint de buse de test de fuite en Caoutchouc	Joint de buse de test de fuite en Caoutchouc PM2,5	1
Pièces détachées et consommables : Analyseur Horiba SO₂			
21.	Élément filtrant d'échantillon	PA-10L 54 mm de diamètre × (t) 0.5 mm 24 unités par conditionnement	1
22.	Coupe-feuilles HC		1
23.	Lampe UV	lampe au xénon L4646	1
24.	Filtre à air	Filtre à air (pour purge) 0,3 µm	1
25.	Joint torique	JISB2401 G50	1
26.	Épurateur	Dépoussiéreur ESU-050A	1
27.	Unité de diaphragme	GD-6EH-220	2
28.	Filtre à air	0,3 µm	1
29.	Groupe de pompe	GD-6EH-220, 230 V	1
Pièces détachées et consommables : Analyseur Horiba NO_x			
30.	Élément filtrant d'échantillon	PA-10L 54 mm de diamètre ∓ (t) 0,5 mm 24 unités par conditionnement	1
31.	Unité DO		1
32.	Lampe UV	Groupe ozoniseur	1
33.	UV-LINER		1
34.	Unité PPD, HRB-OI		1
35.	Tuyau de convertisseur, rempli de N02-NO	Groupe convertisseur d'ozone	1
36.	Filtre à air	Filtre à air 0.3 µm	1
37.	Gel de silice	Contenant 500 g	1

38.	Joint torique	JISB2401 G70 (FKM revêtu de Teflon)	1
39.	Épurateur	Dépoussiéreur BAA-050 (alumine active)	1
40.	Unité à membrane	GD-6EH-220 160°C VIDE-TY	2
41.	Électrovanne	WTA-2K-MFF-1	1
42.	Groupe de pompe	(230 V) GD-6EH-220, 230 V	1
43.	Vanne régulateur de pression		1
Pièces détachées pour analyseurs MP101M et AC32M			
44.	Rouleau de papier filtres pour MP101M	Filtres pour la collecte des PM / RF100 ref. 10370 392 M04-370-392	4
45.	Carte module MP101M	Carte module analyseur MP101M	1
46.	Ensemble presseur / Support GM	Ensemble presseur / Support GM	1
47.	Moteur Vanne-Plateau-Source câble	Moteur Vanne-Plateau-Source câble	1
48.	EV Electrovanne 3 voies câblée "RoHS"	EV Electrovanne 3 voies câblée "RoHS"	1
49.	Pompe AC31M	câblée 230V-50Hz "RoHS"	1
50.	Kit maintenance pompe	AC32M/AC31M (KNF)	1

Quelques exigences sur le marché relatif à l'extension du réseau de mesure de la qualité de l'air - 2026

Les spécifications générales suivantes s'appliquent à tout l'équipement indiqué dans ce document.

1. Instructions

Le fournisseur livrera une documentation technique et un guide utilisateur concis et clair en français contenant les informations suivantes:

- Des instructions clairement décrites pour une utilisation normale et la maintenance de l'équipement.
- Des instructions clairement décrites pour le dépannage et les réparations
- Une description de la maintenance préventive à effectuer et de sa périodicité
- Une description des caractéristiques de performance de l'équipement et de sa productivité
- Information sur toutes questions de sécurité et de santé liées à son utilisation

2. Accessoires, consommables et pièces de rechange

La livraison inclura divers accessoires, consommables et pièces de rechange pour cinq années d'exploitation, dont la nature et la quantité seront définis par le fournisseur selon son expérience. Il conviendra de tenir compte de leur non péremption pendant la période indiquée.

Le fournisseur doit avoir des pièces de rechange en stock pendant au moins cinq ans après la livraison de l'instrument.

3. Réception, emballage et installation

Les équipements seront réceptionnés dans le pays de l'Acheteur pour la mise en service et le test pendant une semaine. (voir 7 « Exigences pour la mise en service et le test »).

La mise en service et le test doivent se faire dans le pays de l'acheteur (destination finale du matériel) pour être dans les conditions météorologiques et environnementales réelles (température, pression, humidité, etc.).

La formation des ingénieurs du CGQA devra se faire après quelques semaines ou mois de fonctionnement du matériel dans le pays de l'acheteur, ce qui permettra de collecter suffisamment de données test.

Le titulaire a la responsabilité de fournir un emballage qui garantisse une pleine protection des équipements contre des dégâts pouvant être occasionnés pendant le transport sur les différents sites au moment de la seconde réception.

Les instruments seront accompagnés d'instructions en français qui permettent leur installation et leur mise en marche par toute personne ayant un profil scientifique.

4. Services après-vente

Le nom et l'adresse du service de dépannage le plus proche devront être spécifié.

5. Garantie

Une garantie de trois (3) ans minimum pour l'ensemble des équipements est exigée.

Pendant cette période de garantie, un ou des experts de la société fournisseur des équipements effectueront la maintenance lourde tous les 6 mois, et la formation continue des équipes du CGQA pendant sept (7) jours (voir paragraphe 6 Maintenance du réseau fixe de surveillance de la qualité de l'air).

Si le ou les experts désignés pour effectuer la maintenance sont des étrangers, sa prise en charge incombera à l'entreprise attributaire.

Une visite de site pour tous les candidats est prévue avant la date limite de dépôt des offres.

6. Maintenance du réseau fixe de surveillance de la qualité de l'air.

Le fournisseur réalisera des missions semestrielles de maintenance préventive pendant toute la durée de la garantie. Un rapport sera remis au CGQA à la fin de chaque mission.

Le fournisseur interviendra sur site en cas de défaillance qui entrave le bon fonctionnement du réseau, limite significativement la quantité et la qualité des données.

Le fournisseur réalisera une assistance à distance et une assistance sur site.

La télémaintenance

Le fournisseur procédera à une télémaintenance préventive et corrective. La télémaintenance consiste en une connexion temporaire entre un équipement faisant partie du réseau du CGQA et le fournisseur de service, à travers le réseau de télécommunications, dans le but de diagnostiquer, tester et dépanner ou réparer dans la mesure du possible le matériel ou le logiciel du CGQA.

Le fournisseur réalisera, en cas de besoin du CGQA, une téléassistance. La téléassistance consiste en une mise à disposition d'un membre du personnel du fournisseur de service, par voie téléphonique, pour répondre aux questions et problèmes rencontrés par le personnel du client lors de l'exploitation des équipements et logiciels utilisés dans le réseau de surveillance de la qualité de l'air.

La maintenance sur site

Assistance préventive sur site

Le fournisseur réalisera une assistance préventive sur site. Il devra mettre à disposition un membre de son personnel ou son représentant local sur le ou les sites sous contrat du client afin de réaliser les opérations de maintenance préventive nécessaires au bon fonctionnement du matériel et/ou logiciel entre deux périodes d'autonomie (15 jours) et ce suivant le planning d'entretien préventif convenu.

Assistance corrective sur site

Le fournisseur réalisera une assistance corrective sur site en cas de nécessité. Il s'agira de mettre à disposition du CGQA un membre de son personnel ou son représentant local sur le ou les sites sous contrat du client afin de réaliser les opérations de maintenance corrective nécessaires suite à un dysfonctionnement du matériel et/ou logiciel entre deux périodes d'autonomie et ce dans les plus brefs délais, après la demande d'intervention confirmée par fax ou par e-mail.

Le fournisseur procédera au remplacement des filtres et pièces de rechange pendant la maintenance sur site dans les différentes stations objet de l'appel d'offres, du laboratoire mobile et du laboratoire de référence.

Les équipements existant du laboratoire mobile sont:

- Analyseur de NOx Environnement SA AC32M
- Analyseur de particules Environnement SA MP101M
- Générateur Air zero Enviro ZAG

- **Calibrateur/Diluteur** Enviro MGC
- **Gaz Etalon S02+NO+CO**

Le tableau ci-après indique les futures stations avec les paramètres qui seront suivis

Futures stations et paramètres suivis

Stations /Paramètres	Yoff	Diamniadio	Thiès	Guediawaye	Kaolack	Saint-Louis	Labo d'étalonnage
S02			✓	✓			✓
NOx	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CO				✓			✓
O3	✓	✓		✓	✓	✓	✓
BTX							✓
PM10	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
PM2.5		✓	✓	✓	✓	✓	
Générateur Air Zero	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Calibra-teur/Dilu-teur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gaz Etalon S02+NO+CO		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gaz Etalon BTX							✓
Gaz Vec-teur N2							✓
Capteurs Météorologie			✓		✓	✓	

Le fournisseur travaillera en étroite collaboration avec le CGQA, pour la validation des termes de référence et l'organisation des missions de maintenance.

7. Exigences pour la mise en service et le test

La mise en service se fera dans un premier temps au siège du CGQA (laboratoire d'étalonnage) dans le pays du Client où le système entier sera évalué lors d'un contrôle de réception de site pendant une semaine. Les équipements seront ensuite acheminés vers les sites finaux (stations de Dakar et celles des régions de Thiès, kaolack et Saint-louis). Le soumissionnaire fournira un protocole d'essai pour l'approbation et la certification pour documenter cette période de mise à l'épreuve.

- Instruments :

- Inspection mécanique et électrique
- Réglages et étalonnages
- Dérive d'étalonnage
- Dérive du zéro
- Traitement des alarmes
- Echange de données
 - Résultats du test de performance sur le flux de données

Le soumissionnaire fournira des dessins techniques (avant l'installation et tels que réalisé après installation) incluant l'intégration, la conception électrique et la solution de communication. Les dessins seront approuvés par le client avant installation.

8. Exigences pour la formation

Pour assurer l'utilisation correcte des instruments et du système de collecte de données, un programme de formation sera développé et mis en œuvre. Le programme de formation commencera directement après la mise en service à Dakar et dans les autres régions concernées. Il devra durer un (1) mois et consistera à la fois en une formation théorique et une formation pratique à l'utilisation des instruments.

8.1 Formation à l'utilisation des instruments

Le programme de formation à l'utilisation des instruments et à la maintenance devra au minimum aborder les sujets suivants :

- Installation des instruments
- Étalonnage des instruments
- Utilisation des instruments
- Maintenance Préventive
- Système d'acquisition des données
- Contrôle de l'état des instruments
- Réparations simples des instruments
- Système AQ/CQ concernant l'utilisation des instruments

8.2 Formation à la collecte et à la validation des données

Le programme de formation à la collecte et la validation des données devra aborder au minimum les sujets suivants:

- Collecte de données des détecteurs/capteurs et des abris
- Validation des données
- Maintenance et utilisation du système d'acquisition de données
- Système AQ/CQ relatif à la collecte et à la validation des données.

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas.

[si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Tests

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Ceux (de bon fonctionnement) réalisés par le titulaire du marché au moment des services connexes d'installation et de mise en service ;
- Ceux (de conformité) réalisés par le Client au moment de la réception des équipements (sur site) et services connexes.

TROISIÈME PARTIE – Clauses et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1.	Définitions.....	159
2.	Documents contractuels.....	160
3.	Fraude et Corruption	160
4.	Interprétation	160
5.	Langue.....	161
6.	Groupement.....	162
7.	Critères d'origine	162
8.	Notifications.....	162
9.	Droit applicable.....	162
10.	Règlement des litiges.....	163
11.	Inspections et audit par la Banque.....	163
12.	Objet du Marché.....	164
13.	Livraison	164
14.	Responsabilités du Fournisseur	164
15.	Prix du Marché	166
16.	Modalités de règlement.....	166
17.	Impôts, taxes et droits.....	166
18.	Garantie de bonne exécution.....	166
19.	Droits d'auteur	167
20.	Renseignements confidentiels	167

21.	Sous-traitance.....	168
22.	Spécifications et Normes.....	168
23.	Emballage et documents.....	169
24.	Assurance.....	169
25.	Transport.....	169
26.	Inspections et essais.....	170
27.	Pénalités	171
28.	Garantie	171
29.	Brevets.....	172
30.	Limite de responsabilité	173
31.	Modifications des lois et règlements.....	174
32.	Force majeure.....	174
33.	Ordres de modification et avenants au marché	174
34.	Prorogation des délais.....	176
35.	Résiliation	176
36.	Cession	178
37.	Restrictions d'exportation.....	178

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (IDA).
- b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
- h) Le terme « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- k) Le terme « Services connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

- l) Le « **CCAP** » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières.
 - m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.
 - n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'Offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.
 - o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans **le CCAP**, le cas échéant.
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
- 3. Fraude et Corruption**
- 3.1 La Banque exige l'application des Directives Anti-Corruption de la Banque et les politiques de sanctions y afférentes, ainsi que les procédures établies dans le Cadre des Sanctions de la Banque, telles qu'elles figurent dans l'Annexe 1 du CCAG soient appliquées.
- 3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, gratifications ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, gratification ou commission.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms spécifiés dans **le CCAP**.
 - b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition

d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée au **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction

exacte dans la langue spécifiée au **CCAP** des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

7. Critères d'origine

- 7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.
- 7.2 Tous les Fournitures et Services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.

8. Notifications

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du Pays de l'Acheteur, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

- a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
- b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des litiges

- 10.1 L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d’initier une procédure d’arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d’arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le **CCAP**.
- 10.3 Nonobstant toute référence à l’arbitrage :
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu’elles n’en décident autrement d’un commun accord, et
 - b) l’Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

- 11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s’assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts de fourniture.
- 11.2 Conformément au paragraphe 2.2 (e) de l’Annexe 1 des Clauses Générales du Marché, le Fournisseur autorisera et fera en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d’inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, à l’attribution et/ou à l’exécution du marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des vérificateurs désignés par la Banque. Le Fournisseur et ses sous-traitants devront prendre en considération les dispositions de la Sous-Clause 3.1 (Fraude

et Corruption) selon laquelle toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d'inspection et d'audit constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à une déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures de sanctions de la Banque en vigueur).

12. Objet du Marché

12.1 Les Fournitures et Services Connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VII, Liste des Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans.

13. Livraison

13.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur.

14. Responsabilités du Fournisseur

14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG.

- (a) Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager de travail forcé ou de personnes faisant l'objet de la traite, comme décrit dans les Sous-Clauses 14.3 et 14.4 du CCAG.
- (b) Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail asservi ou des accords similaires de contrat de travail.
- (c) La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.
- (d) Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, n'emploiera ni n'engagera un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).
- (e) Le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

- (f) Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :
- (i) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
 - (ii) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;
 - (iii) avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes;
 - (iv) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
 - (v) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.
- (g) Le Fournisseur doit se conformer, et exiger de ses Sous-traitants, le cas échéant, qu'ils se conforment à tous les règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité, aux lois, aux directives et à toute autre exigence énoncée dans les Spécifications techniques.

14.9 Conformément **au CCAP**, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/fournisseurs/fabricants, prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les systèmes informatiques et les données utilisés dans le cadre du Marché. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur, y compris ses sous-traitants / fournisseurs / fabricants, doit déployer tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et respecter des contrôles, des politiques et des procédures raisonnables en matière de technologie de l'information, de sécurité de l'information, de cybersécurité et de protection des données, y compris la surveillance, les contrôles d'accès, le cryptage, les mesures de protection technologiques et physiques et les plans de continuité des activités / reprise après sinistre et de sécurité conçus pour protéger contre et prévenir la violation, la destruction, la perte, la distribution, l'utilisation, l'accès, la désactivation, le détournement ou la modification non autorisés, ou toute autre compromission ou mauvaise utilisation de ou liée à tout système de technologie de l'information ou donnée utilisé dans le cadre du Marché.

14.10 Le Fournisseur doit se conformer à des obligations supplémentaires telles que spécifiées **dans le CCAP**.

- | | |
|--|---|
| 15. Prix du Marché | 15.1 Le prix demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP . |
| 16. Modalités de règlement | <p>16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.</p> <p>16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'Offre est indiqué.</p> <p>16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.</p> |
| 17. Impôts, taxes et droits | <p>17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Pays de l'Acheteur.</p> <p>17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.</p> <p>17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.</p> |
| 18. Garantie de bonne exécution | 18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiés dans le CCAP . |

- 18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 19. Droits d'auteur**
- 19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
- b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
- c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La notification par le Fournisseur, pour l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la Déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annexe 2 du CCAG - Déclaration sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS). Cette notification, fournie dans l'Offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII- Liste de Fournitures, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Plans. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

- b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

- 25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.
- 25.2 Si cela est stipulé **dans le CCAP**, le Fournisseur peut se voir demander de fournir l'un quelconque ou l'ensemble des services ci-après :
 - a) montage ou supervision du montage sur le Site du Projet ou mise en service des fournitures livrées ;
 - b) fourniture des outils nécessaires au montage et/ou à l'entretien des fournitures livrées ;

- c) fourniture d'un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien pour chaque élément des fournitures livrées ;
- d) fonctionnement, contrôle, ou entretien et/ou réparation des fournitures livrées, pendant une période convenue entre les parties, étant entendu que ce service ne libérera pas le Fournisseur des obligations de garantie qui sont les siennes du fait du marché ; et
- e) formation du personnel de l'Acheteur, à l'usine du Fournisseur et/ou au lieu d'utilisation, en matière de montage, mise en service, fonctionnement, entretien et/ou réparation des fournitures livrées.

25.3 Les prix facturés par le Fournisseur pour les services connexes ci-dessus, s'ils ne sont pas inclus dans le Prix du Marché de fournitures, seront convenus à l'avance entre les parties et ne seront pas supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients pour des services semblables.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le **CCAP**.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du Pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires

pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.

26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.

26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des Fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des Fournitures dans le pays où se trouve le Site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles

indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant

entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du Pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix en tant que de besoin, conformément à la Clause 15 du CCAG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la Clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excèdera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 **Analyse de la valeur** : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et
- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile,

(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou

(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :

(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué **dans le CCAP** de la réduction du Montant du Marché ; ou

(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

33.5 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ; ou

- ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de Fraude et de Corruption, telles que définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 du CCAG, au stade de sa sélection ou lors de l'ex du Marché.
- b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

- ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.

Annexe 1

Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part

d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ;
ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- 2. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- 3. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- 4. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁵ (ii) de la participation⁶ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- 5. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁷ les documents

⁵ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁶ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁷ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités

et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

ANNEXE 2

Déclaration EAS et/ou HS pour les Sous-traitants

[Le tableau ci-dessous doit être rempli par chaque Sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été désigné auparavant dans le Marché.]

Nom du Sous-Traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

No et titre du Marché : *[insérer le numéro et le titre du Marché]*

Page *[insérer le numéro de page]* sur *[insérer le nombre total]* pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
<i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i>

Nom du Sous-traitant _____

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du Sous-traitant _____

Titre de la personne qui signe au nom du Sous-traitant _____

Signature de la personne nommée ci-dessus _____

Date de signature _____

Contresignature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature : _____

Date de signature _____

ANNEXE 3

Formulaire de Code de Conduite (ES) pour le Personnel du fournisseur de biens

1. Note pour le Soumissionnaire:
2. Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Client ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.
3. Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU FOURNISSEUR DE BIENS

Nous sommes le fournisseur de biens *[insérer le nom du fournisseur de biens]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Client]* pour *[insérer les équipements et services connexes]*. Ces équipements seront livrés à *[insérer le site ou autres lieux où les équipements seront livrés]*. Notre marché exige que nous mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces livraisons d'équipements et d'exécution de services connexes, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site de livraison des équipements ou d'exécution des services connexes ou autres lieux où les équipements sont livrés ou les services connexes exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de contrat. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel du fournisseur de biens** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel du fournisseur de biens.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel du fournisseur de biens doit:

- a. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;

- b. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du fournisseur de biens et toutes autres personnes ;
- c. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
- d. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
- e. porter les équipements de protection du personnel requis;
- f. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
- g. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
- h. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
- i. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
- j. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel du fournisseur de biens ou du Client;
- k. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
- l. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
- m. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
- n. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
- o. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
- p. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel du fournisseur de biens ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *[entrer le nom de la personne désignée par le fournisseur de biens pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline du fournisseur de biens *(le cas échéant)* et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel du fournisseur de biens peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL du FOURNISSEUR DE BIENS:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource du fournisseur de biens ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel du fournisseur de biens : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé du fournisseur de biens :

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter:

- Le personnel du fournisseur de biens indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du fournisseur de biens qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel du fournisseur de biens viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel du fournisseur de biens refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel d'un fournisseur de biens indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le personnel du fournisseur de biens commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel du fournisseur de biens se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel du fournisseur de biens ou du Client par un autre personnel du fournisseur de biens.
- Le personnel du fournisseur de biens déclare à un autre personnel du fournisseur de biens qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.
- Autres.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le Pays de l'Acheteur est : Le Sénégal
CCAG 1.1 (j)	L'Acheteur est : Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM/METE)
CCAG 1.1 (o)	Les sites du Projet ou les lieux de destinations finales sont les sites concernés du réseau de mesure de la qualité de l'air, indiqués dans les spécifications techniques (cf. section VII), dans les régions de Dakar, Thiès, Saint-Louis et Kaolack.
CCAG 1.1 (p)	Le terme EAS/HS lorsqu'utilisé dans le Marché a la signification suivante : « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes : L'« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne; Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ; - Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur.
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme de commerce, et si les droits et obligations des parties ne sont pas prescrits par les Incoterms, ils seront prescrits par : Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : les Incoterms 2020

CCAG 5.1	La langue sera : le français.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera : À l'attention de : <i>Madame Ndèye Coura MBAYE DIOP</i> N° et rue : <i>Immeuble Magnolia, Voie de Dégagement Nord, Sud Foire, Lot N°30 SIPRES</i> Étage/n° de bureau : 8^{ème} étage, bureau Assistante de Direction Ville : <i>Dakar</i> Code postal : <i>11500</i> Pays : <i>Sénégal</i> Téléphone : <i>+221 33 801 05 92</i> Adresse électronique : senrm.environnement@senrm.org marches.senrmenvironnement23@senrm.org
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui de : Etat du Sénégal (Droit sénégalais)
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la Clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : a) Marché passé avec un Fournisseur étranger : Les procédures de la CCI sont choisies et la clause suivante est insérée : « CCAG 10.2 (a) Tout litige résultant de ce Marché sera résolu in fine par application des Règles de Réconciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un ou plusieurs arbitres désignés conformément aux dites Règles. »
	b) Marché passé avec un Fournisseur national du Pays de l'Acheteur : « Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du Pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation du Pays de l'Acheteur. »
CCAG 13.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : L'incoterm DDP (fournitures rendues destination finale, tous droits acquittés) sera celui qui va régir le présent marché.
CCAG 14.9	Cybersécurité s'applique.
CCAG 14.10	CCG 14.10.1 Le Fournisseur doit avoir un code de conduite et fournir une sensibilisation appropriée à son personnel effectuant <i>la construction des</i>

	<i>abris, l'installation, le paramétrage, la maintenance, la formation...</i> qui comprend, mais sans s'y limiter, le maintien d'un environnement de travail sûr et ne pas s'engager dans les pratiques suivantes: (a) toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle avec le personnel d'autres fournisseurs ou acheteurs; (b) toute forme d'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus réel ou tenté de la position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui; (c) toute forme d'abus sexuel, c'est-à-dire l'intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et (d) toute forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant. CCAG 14.10.2 L'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il retire (ou fasse retirer) du site ou d'autres endroits où <i>la construction des abris, l'installation, le paramétrage, la maintenance, la formation...</i> sont exécutés, le personnel d'un Fournisseur qui adopte des comportements qui ne sont pas conformes au code de conduite énoncé dans le CCAG 14.10.1. Nonobstant toute exigence de l'Acheteur de remplacer une telle personne, le Fournisseur doit immédiatement retirer (ou faire enlever) toute personne du site ou d'autres endroits où <i>la construction des abris, l'installation, le paramétrage, la maintenance, la formation...</i> sont en cours d'exécution. Dans les deux cas, le Fournisseur désignera rapidement, le cas échéant, un remplaçant approprié doté de compétences et d'une expérience équivalentes.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables. Ils seront fermes.
CCAG 16.1	Clause 16.1 du CCAG : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de ce marché sont : Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger : Le règlement de la partie en devises sera effectué en <i>[insérer le(s) nom(s) de la(des) monnaie(s)]</i> i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché seront réglés dans les 30 jours suivant l'approbation du Marché, contre

	une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception des équipements : soixante (60%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées seront réglés dans les soixante (60) jours suivant la remise de la demande de règlement accompagnée du bordereau de livraison signé des parties au marché. iii) À l'acceptation des services connexes de paramétrage, d'installation et de formation : vingt (20%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées seront réglés dans les soixante (60) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en [insérer le nom de la monnaie de règlement] dans les soixante (60) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. (cf IS 15.1) Règlement des Fournitures et Services en provenance du Pays de l'Acheteur sera effectué en [insérer le nom de la monnaie], comme suit : i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché seront réglés dans les 30 jours suivant l'approbation du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Acheteur. ii) A la réception des équipements : soixante (60%) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées seront réglés dans les soixante (60) jours suivant la remise de la demande de règlement accompagnée du bordereau de livraison signé des parties au marché. iii) À l'acceptation des services connexes de paramétrage, d'installation et de formation : vingt (20%) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées seront réglés dans les soixante (60) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.
	Pour la monnaie locale, le règlement des sommes dues au titulaire du marché, sera effectué comme suit : Les sommes dues au fournisseur, au titre du présent marché, seront réglées, par virement au compte n°-----ouvert à -----

	au nom du fournisseur, sur production d'une facture en triple exemplaires, arrêtée en toutes lettres et certifiée par le service maître d'œuvre du marché. Pour la monnaie étrangère, le règlement des sommes dues au titulaire du marché, sera effectué comme suit : Les sommes dues au fournisseur, au titre du présent marché, seront réglées, par virement au compte n°-----ouvert à ----- au nom du fournisseur, sur production d'une facture en triple exemplaires, arrêtée en toutes lettres et certifiée par le service maître d'œuvre du marché.
CCAG 16.5	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de soixante (60) jours. Le taux des intérêts de retard applicable sera un taux supérieur de 2 points au taux d'escompte de la BCEAO, pour la monnaie nationale. Le taux des intérêts de retard applicable sera un taux supérieur de 2 points au taux d'escompte de la BCE, pour la monnaie étrangère.
CCAG 17	Le taux de la redevance de régulation au titre des marchés, payable à l'enregistrement du contrat, conformément à l'arrêté n°029343 du 30 août 2023, est de : - 0,1% du montants hors taxes du marché pour les contrats supérieurs à 3 milliards de FCFA ; - 0,2% du montant hors taxes du marché, pour les contrats compris entre 1 et 3 milliards de FCFA ; - 0,3% du montant hors taxes du marché, pour les contrats inférieurs à 1 milliards de FCFA. Le taux de la TVA est de 18%. Les droits d'enregistrement s'élèvent à 1% du montant du contrat. Les droits de timbre sont de 2000 FCFA par page pour trois exemplaires.
CCAG 18.1	Une Garantie de Bonne Exécution sera requise. Le montant de la garantie de bonne exécution sera de dix pourcent (10%) du montant du Marché.
CCAG 18.3	Si requise, la garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire ou un cautionnement d'une compagnie de garantie. La garantie de bonne exécution sera libellée dans : une monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur ou les monnaies de paiement du Marché, en pourcentage(s) du Prix du Marché.
CCAG 18.4	Non modifiée

CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : NON APPLICABLE
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite conformément à l'Incoterm DDP.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms.
CCAG 25.2	Les services connexes à fournir sont les suivants : construction des abris, installation et paramétrage des équipements, formation du personnel du CGQA et maintenance pour une durée de cinq (5) ans.
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : • Ceux (de bon fonctionnement) réalisés par le titulaire du marché au moment des services connexes d'installation et de mise en service ; • Ceux (de conformité) réalisés par le Client au moment de la réception des équipements (sur site) et services connexes.
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés au niveau des sites concernés du réseau de mesure de la qualité de l'air, indiqués dans les spécifications techniques (cf. section VII).
CCAG 27.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : 0,5% par semaine.
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10%
CCAG 28.3	La période de garantie sera : de trois (03) ans. Aux fins des garanties, le lieu de destination finale est : les sites concernés du réseau de mesure de la qualité de l'air, indiqués dans les spécifications techniques (cf. section VII). CCAG 28.3—Par modification partielle des stipulations du marché, la période de garantie sera de trente-six (36) mois à partir de la mise en service des fournitures. Le Fournisseur devra de plus se conformer aux garanties de performance et/ou de consommation qui sont précisées dans le marché. Si, pour des raisons attribuables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur devra à sa discrétion: (a) réaliser à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec la Clause 26.7 du CCAP.
CCAG 28.5 & 28.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : trente (30) jours.
CCAG 33.4	NON APPLICABLE

Annexe : Formule de révision des prix NON APPLICABLE

[Si, conformément à la Clause 15.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix]

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right] - P_0$$

$$a+b+c=1$$

dans laquelle :

- P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;
- Po = Prix du Marché (prix de base) ;
- a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;
- b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.
- c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.
- Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.
- Mo, M1 = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Acheteur :

a= *[insérer la valeur du coefficient]*

b= *[insérer la valeur du coefficient]*

c= *[insérer la valeur du coefficient]*

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence= trente (30) jours avant la date butoir de remise des offres.

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

(a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.

(b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera : Z_0/Z_1 , où

Z_0 = nombre d'unités de monnaie du pays d'origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Référencee, et

Z_1 = nombre d'unités de monnaie du pays d'origine des indices qui égalent à une unité de la monnaie du prix du Marché à la date de Révision.

(c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	198
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs	203
Lettre de Notification de l'Attribution du Marché.....	205
Acte d'Engagement.....	206
Modèle de Garantie de Bonne Exécution.....	208
Garantie de Bonne Exécution	210
Modèle de Garantie de Restitution d'Avance	211

MODELE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une Offre, à moins que le Soumissionnaire ait reçu précédemment notification de son exclusion du processus à une étape intermédiaire du processus de passation de marchés].

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'Intention d'Attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du Pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Offre, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

a) Soumissionnaire retenu

Nom :	[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]
Adresse :	[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]
Prix du Marché :	[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]
Score Total combiné:	[insérer le score total combiné du soumissionnaire retenu]

b) Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'Offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Score Technique	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre	Score Combiné
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]

c) Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s) quell(s) l'Offre du Soumissionnaire à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

d) Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie **omettre si non utilisé**]

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

e) Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie omettre si non utilisé]*

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au [Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement](#), en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « [Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés](#) » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

- Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
- La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
- La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
- Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

f) Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom de l'Acheteur]* :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Date : [date]

A : [nom et adresse du Fournisseur (Soumissionnaire retenu)]

Objet : **Notification No de l'Attribution du Marché**

Messieurs/Mesdames,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution de ____
[insérer le nom du Marché et le numéro d'identification, comme dans le CCAP] pour le montant
du Marché de _____ **[insérer le montant en chiffres et en lettres et le nom de la monnaie]**,
comme rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par
nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la Garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément
au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution, et (ii) les renseignements
additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec l'article 48.1 des IS dans les huit (8)
Jours Ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs, de la Section
X, Formulaires du Marché du Dossier d'Appel d'Offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Ci-joint : Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date] jour de [mois] de [année]

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur]* de *[insérer l'adresse complète de l'Acheteur]* (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur]* de *[insérer l'adresse complète du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la/les monnaie/s de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

- a) la Lettre de Notification d'Attribution du Marché
- b) la Lettre de Soumission – Partie Technique
- c) la Lettre de Soumission – Partie Financière
- d) les Additifs Nos ____ (le cas échéant) ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- f) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- g) Liste des Fournitures, Calendrier de Livraison, Spécifications techniques et Plans
- h) les Bordereaux remplis (comprenant les Bordereaux de Prix) ;
- i) tout/s autre/s document/s listé/s dans le CCAG comme formant parties du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Fournitures et de rendre les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Marché]*, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Signé par *[insérer el nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour le Fournisseur)

MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 1 : (Garantie bancaire)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de bonne exécution no. : *[insérer No]*

Garant: *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres. Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.]* *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*,⁸ et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

⁸ La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date :

Appel d'offres N° :

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [*nom et adresse de l'organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [*indiquer le nom et l'adresse complète du Fournisseur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [*nom et adresse de l'Acheteur*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [*description des fournitures*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [*insérer la date du Marché*].

Ladite caution s'élève à _____⁹.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom et adresse de l'organisme de caution _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]

⁹ L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

(Garantie bancaire sur demande)

AOI No : _____ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres international].

Garant : _____ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]¹⁰. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été

¹⁰ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹¹ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a)(ii) qui est exclu par la présente.

.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹¹ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

SECTION XI : Gestion des risques environnementaux et sociaux

GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social du Projet SENRM et en vertu de la Norme Environnementale et sociale NES2, le fournisseur et ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution du contrat de fournitures sont qualifiés de « travailleur du Projet SENRM ». En conséquence, la Procédure de gestion de la main d'œuvre du Projet s'applique en eux.

Ainsi, le fournisseur, dans l'exécution de ce marché, devra:

- prendre toutes les dispositions requises pour anticiper, éviter ou minimiser les risques d'accidents ou incidents pouvant survenir dans l'exercice du marché ;
- aviser l'UGP SENRM/METE et la DIREC dans les 24h de toute allégation, incident ou accident qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, le public, les sous-traitants. Un rapport détaillé devra être transmis à l'UGP et à DIREC dans les 48h qui suivent l'incident ou l'accident par le fournisseur. Dans le cas d'EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué doivent être inclus dans l'information.
- Remplir, signer et faire signer à ses sous-traitants le CODE DE CONDUITE fourni en en annexe 3 de la section VIII du dossier d'appel d'offres, assorti d'une liste de comportements constituant une exploitation et abus sexuels (EAS) et ceux constituant un harcèlement sexuel (HS) ;
- Renseigner le formulaire de déclaration exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) en annexe 2 de la section VIII du dossier d'appel d'offres;
- Respecter les dispositions et lois nationales :
 - notamment le Code du travail du Sénégal qui stipule en son article L.145 « les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de quinze (15) ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées ».
 - les lois spécifiques relatives à des formes de violences basées sur le genre (VBG) telles que la loi 99-05 du 29 janvier 99 sur le harcèlement sexuel, la pédophilie, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable et la loi 20-2019 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal adoptée le 30 décembre 2019 par l'assemblée nationale, promulguée par le décret présidentiel n°2020-05 du 10 janvier 2020.
- avoir accès au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet SENRM pour exprimer ses griefs/réclamations relatifs à l'exécution du contrat ;
- Mettre en place et rendre fonctionnel un mécanisme de gestion des plaintes accessible à tous ses travailleurs ;
- Adopter et mettre en place un plan de mesures relatives à la santé et la sécurité des travailleurs (y compris l'équipement de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, etc.) ;

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter sa contamination ou ses sous-traitants aux maladies infectieuses en s'assurant, entre autres, de la prise des vaccinations requises au niveau du Pays (spécifiques aux fournisseurs étrangers).